

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

2^{ème} semestre

N°2021 - 2

Numérotation	Délibérations	Pages
145/2021	Rapport annuel d'Activité 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	13
146/2021	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2021	14
147/2021	Ressources humaines – Recours aux contrats d'apprentissage pour les services ruissellement (renouvellement) et paysage et biodiversité	15
148/2021	Chambre régionale des comptes – jugement n°2019-21 – demande de remise gracieuse d'un trésorier	16
149/2021	Budget : Modalités de répartition du FPIC 2021 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	17
150/2021	Désignation des représentants de la commission Fonds de concours.	18
151/2021	Décision modificative N°1 du Budget principal	19
152/2021	Pacte financier et fiscal – accords préexistants – Reversement fiscalité Brionne	21
153/2021	Aménagement du territoire – Attribution du marché de prestations de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle- Charentonne.	22
154/2021	Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Grand Camp	23
155/2021	Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie	25
156/2021	Acquisition d'une parcelle en vue de réhabiliter un poste de relevage d'eaux usées	28
157/2021	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2020.	29
158/2021	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2020.	30
159/2021	Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés	31
160/2021	Approbation du rapport annuel 2020 de la Régie de Transport	32
161/2021	Adhésion à Atoumod et désignation des représentants	32
162/2021	Vente de deux autocars	34
163/2021	Stratégie et plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire (2020- 2026)	35
164/2021	Gouvernance du Projet Alimentaire de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – convention partenariale multipartite	37

165/2021	Appel à projets 2021 Plan de Relance – Mesure 13- Partenariat Etat/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux » - candidature	38
166/2021	Fonds Solidarité Habitat (FSH) - Abondement au titre de l'année 2021	40
167/2021	Convention orchestre à l'école de Broglie	41
168/2021	Convention orchestre à l'école de Serquigny	42
169/2021	Culture– Contrat Territoire Lecture (CTL)	43
170/2021	Election représentant élu au sein du conseil d'administration du CIAS	48
171/2021	Désignation d'un représentant suppléant à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	49
172/2021	Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE)	50
173/2021	Ressources Humaines : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	51
174/2021	Ressources Humaines : Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - Autorisation	55
175/2021	Ressources Humaines : Adhésion au contrat d'assurance groupe (2022-2025)	57
176/2021	Ressources Humaines : Avance sur frais liés à des déplacements occasionnels et/ou temporaires liés à une mission	59
177/2021	Finances : Décision modificative n°2 Assainissement Collectif HT	60
178/2021	Intégration de la ZAC de l'aérodrome et ZAC des Canadiens aux ZAE communautaires	61
179/2021	Acquisition de deux parcelles sur la ZAC de l'Aérodrome	63
180/2021	Acquisition d'une parcelle sur la ZAE La Malouve	64
181/2021	Acquisition d'un ensemble immobilier sur la ZAE de la Couture	65
182/2021	Vente de deux parcelles à la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie	68
183/2021	Mise en place d'une prestation auprès de l'EPFN intitulée « Etude Flash »	69
184/2021	Servitude avec ENEDIS pour réseau gymnase La Barre en Ouche	70
185/2021	Vente de véhicules et de matériels via la plateforme de ventes aux enchères AGORA STORE	71
186/2021	Attribution du marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé, Hameaux le Petit Nassandres et Courcelles	72

187/2021	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux en assainissement collectif à Bernay	76
188/2021	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la station d'épuration des eaux usées de Grand Camp	76
189/2021	Recensement et caractérisation des zones humides du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	77
190/2021	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la ville de Bernay pour la création d'un pôle multimodal à Bernay	80
191/2021	Modification de la définition de l'intérêt communautaire	88
192/2021	Procédure d'attribution des fonds de concours	95
193/2021	Fonds de concours – Projets retenus au titre de l'année 2021	95
194/2021	Prolongation de la durée initiale du Contrat de Territoire 2017-2022	97
195/2021	Avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2022	97
196/2021	Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE)	99
197/2021	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs	99
198/2021	Ressources Humaines : Complément à la délibération n°179/2021 du 21 octobre 2021 – Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	100
199/2021	Finances : Admissions en non-valeur	101
200/2021	Finances : Attributions de compensation définitives aux communes	102
201/2021	Finances : Attributions de compensation provisoires 2022	103
202/2021	Finances : Autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	104
203/2021	Finances : Décision modificative n°2 Budget principal	106
204/2021	Finances : Décision modificative n°1 Régie Transport	107
205/2021	Finances : Décision modificative N°3 du Budget annexe Assainissement Collectif HT	109
206/2021	Finances : Décision modificative N°2 du Budget annexe Assainissement Collectif	110
207/2021	Finances : Décision modificative N°2 du Budget annexe SPANC	111
208/2021	Finances : Attribution subvention association 1001 légumes	112
209/2021	Finances : Résidence autonomie Serge Desson - garantie d'emprunt	113
210/2021	Vente de deux parcelles à la SCI MAKI	114

211/2021	Vente d'une parcelle à l'EURL RAVAL'EURE	115
212/2021	Vente de deux parcelles à la SAS AURA AERO	115
213/2021	Vente de deux parcelles à la SCI SHEEL	116
214/2021	Renouvellement de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise – Avenant n°2	117
215/2021	Avenant à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre le conseil régional de Normandie et l'IBTN.	118
216/2021	Rupture conventionnelle sortie ZAE Roumois Seine - Protocole Transactionnel	120
217/2021	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical – Ville de Bernay - année 2022	121
218/2021	Prorogation à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques privés au Département de l'Eure	123
219/2021	Assainissement Collectif : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits de la gestion actuelle et l'élaboration/passation du contrat de délégation de service public des infrastructures d'assainissement collectif du territoire communautaire et son suivi	124
220/2021	Assainissement Collectif : Avenant au marché de maître d'œuvre IC'Eau pour les travaux de suppression du rejet au milieu naturel sur la commune de Serquigny	127
221/2021	Assainissement Non Collectif : Montant des redevances ANC	128
222/2021	Avenant de prolongation au marché de transport périscolaire	130
223/2021	Avenant de prolongation au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local	132
224/2021	Signature de la convention de prestation de service en déchetteries et d'utilisation d'un engin de manutention	133
225/2021	Validation de la feuille de route économie circulaire	134
226/2021	Avenant de prolongation de la subvention Région à la ville de Bernay pour l'aménagement du pôle multimodal	136
227/2021	Attribution subvention à ACCES pour l'année 2021 sur la plateforme de mobilité solidaire	136
228/2021	Signature de la convention d'utilité sociale (CUS) – mon logement 27 – période 2021-2026	137
229/2021	Approbation de la convention pour le déploiement du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) – année 2022 et 2023	139

N°	Délibérations de bureau	Pages
DB2021/01	Marché de travaux pour la restauration de 9 mares communales sur la commune de Mesnil-en-Ouche	9
DB2021/02	Attribution du marché pour le remplacement de la cuve de Chlorure Ferrique de la station d'épuration de Bernay	83

N°	Arrêtés réglementaires 2021	Pages
35/2021	Fixation tarif station-service Broglie	143
36/2021	Fixation tarif station-service Broglie	144
37/2021	LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2 000 000 Euros pour le Budget Principal	145
38/2021	LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 200 000 Euros pour le Budget Régie Transports	146
39/2021	Fixation tarif station-service Broglie	147
40/2021	Fixation tarif station-service Broglie	148
43/2021	Fixation tarif station-service Broglie	149
44/2021	Fixation tarif station-service Broglie	150
45/2021	Fixation tarif station-service Broglie	151
48/2021	Fixation tarif station-service Broglie	152
49/2021	Avenant n°2 - Acte constitutif d'une régie d'avance services administratifs Pôle de Bernay	153
50/2021	Fixation tarif station-service Broglie	154
51/2021	Fixation tarif station-service Broglie	155
52/2021	Fixation tarif station-service Broglie	156
53/2021	Avenant n°3 - Acte constitutif d'une régie d'avance - Services administratifs - Pôle de Bernay	157
54/2021	Fixation tarif station-service Broglie	158
55/2021	REALISATION D'UN PRET DE 1 400 000 € à la Banque Postale	159
56/2021	Mandat FIDAL	161
57/2021	Fixation tarif station-service Broglie	164

Délibérations

Bureau Communautaire

9 septembre 2021

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Membres votants : 10

Date de la convocation : 28/10/2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi neuf novembre à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Etaient absents/excusés : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.

Délibération n° DB2021/02 : Attribution du marché pour le remplacement de la cuve de Chlorure Ferrique de la station d'épuration de Bernay

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est responsable de la collecte des eaux usées et de la gestion de la station d'épuration de Bernay, d'une capacité de 20 000 équivalents habitants, dont l'exploitation est confiée à la société VEOLIA Eau.

Le traitement des phosphates est assuré par injection de chlorure ferrique, stocké sur site dans une cuve de 20 m³.

La cuve actuelle est une simple peau, ce qui induit un risque de fuite de ce produit dangereux.

De plus, la tuyauterie tremble lors des dépotages et le coffret actuel contenant les pompes n'est pas à un emplacement adapté.

Pour des questions de sécurité des agents d'exploitation, des travaux doivent être entrepris.



Il s'agit de procéder au nettoyage et démantèlement de la cuve actuelle et au remplacement de celle-ci par une cuve double peau ainsi qu'au déplacement du coffret contenant les pompes

La consultation qui a été faite comprend les points suivants :

- **la fourniture et la livraison sur site d'une cuve double peau pour le stockage de chlorure ferrique de 15 m³ pour extérieur.**

Cette cuve comprendra les équipements suivants :

- double peau avec point de vidange en point bas ou tout autre moyen de vidange,
 - indicateur de niveau gradué en m³ équipé d'un flotteur magnétique rouge,
 - 2 contacts de niveau,
 - un trou d'homme,
 - un coffret de dépotage avec vidange en point bas et avec raccord symétrique (type pompier) conforme à la réglementation régissant le transvasement des liquides corrosifs, équipé d'une vanne,
 - un coffret pompes avec vidange en point bas,
 - 2 pompes doseuses pour une distance entre la cuve et le point d'injection de 50 mètres et une hauteur de 3 mètres.
- **la vidange du reliquat de chlorure ferrique et le traitement des matières le cas échéant, la dépose de l'ancienne cuve et la pose de la nouvelle,**
 - **les raccordements : électrique, automatisme et hydraulique** nécessaire à la remise en fonctionnement du traitement de Chlorure Ferrique.
 - **la reprise de l'ancienne cuve** lors de la livraison (chargement et recyclage **vers une filière agréée et à préciser par le candidat**)).

La livraison de la cuve devra être effectuée dès que possible, au maximum 6 semaines après la signature du marché.

La date précise sera déterminée avec le titulaire en fonction des contraintes de l'exploitant

Cette consultation a été envoyée par mail à 5 entreprises le 5 août 2021 pour une remise des offres fixée au 3 septembre 2021 à 14h00.

Au regard de l'estimation (35 000 € HT), le marché a été passé sans publicité conformément à l'article R-2118-8 du code de la commande publique qui fixe à 40 000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code.

L'article 142 de la loi ASAP relève le seuil des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ceci jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 50 % sur le prix des prestations ;
- 40 % sur la valeur technique traduite à travers :
 - La qualité de la cuve au vu des documents fournis : descriptions, caractéristiques techniques, plans
 - La qualité des équipements au vu des documents fournis : description, caractéristiques techniques, plans
 - La sécurité – environnement
 - Le mémoire technique - description du mode opératoire
- 10 % sur les délais traduits à travers :
 - Le délai de livraison
 - Le délai de mise en service

A l'issue de la consultation, 1 seule offre est parvenue dans les délais impartis et jugée recevable.

Les entreprises n'ayant pas répondu ont été relancées le 7 septembre 2021. 2 d'entre elles ont confirmé ne pas vouloir faire d'offre. Les autres n'ont pas répondu.

Le montant de l'offre initiale était de 46 160 € HT. Après négociations, il a été décidé de remplacer les pompes par un modèle plus performant et de garder le coffret existant en le déplaçant. Une nouvelle offre a été faite pour un montant de de 38 160 € HT, avec l'option pour le remplacement des 2 pompes de 5 970 € HT, soit un montant total de prestations de 44 130€ HT

Au regard de l'analyse de l'offre, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 44 130 € HT à :

VEOLIA EAU CGE
21 rue de la Boétie
75008 PARIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour le remplacement de la cuve de chlorure ferrique de la station d'épuration de Bernay pour un montant de 44 130 € HT à :

VEOLIA EAU CGE
21 rue de la Boétie
75008 PARIS

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

Conseil Communautaire
23 septembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 83

Pouvoirs : 8

Membres votants : 91

Date de la convocation : 17/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-trois septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents (à l'ouverture de la séance) : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Lyne, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur DEFIEBER Marc, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame MUSSET Josette, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame

VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaients absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame PREYRE Françoise, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 145/2021 : Rapport annuel d'Activité 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé l'obligation pour le Président de notre EPCI d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de notre établissement public accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Cette obligation a été introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L5211.39 au CGCT, modifié.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante intercommunale puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2020.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	8	91	0	91	0	91

Délibération n° 146/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

Filière administrative :

Suite à la réorganisation des services, 2 adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe et 1 rédacteur du CIAS ont intégré les effectifs de l'intercom (les 3 postes seront supprimés à l'occasion du prochain conseil d'administration du CIAS).

Suite à réussite à concours d'un adjoint administratif, il est nécessaire de pourvoir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Suite à la procédure de reclassement (changement de filière par le biais d'une disponibilité d'un an) d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, il convient de pourvoir un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35°). *Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe reste pourvu (disponibilité).*

Suite au recrutement d'une chargée de développement économique, il convient de pourvoir un poste d'attaché.

Filière animation :

Suite à la réorganisation des services, 1 adjoint d'animation a intégré les effectifs de l'intercom (le poste sera supprimé à l'occasion du prochain conseil d'administration du CIAS).

Filière technique :

Dans le cadre du recrutement d'une responsable assainissement collectif et d'une responsable déchets et économie circulaire, il convient de pourvoir un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au octobre 2021 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	39	2	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	0	3	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	10	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	3	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	4	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	86	4	18	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	8	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	11	0	3	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	74	32	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	8	5	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	1	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	129	45	24	0
Total	287	92	51	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	8	91	0	91	0	91

Délibération n° 147/2021 : Ressources humaines – Recours aux contrats d'apprentissage pour les services ruissellement (renouvellement) et paysage et biodiversité

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé d'y recourir pour 2 contrats.

Concernant le service ruissellement, le contrat d'apprentissage conclu le 1^{er} octobre 2019 a pris fin le 31 août 2021. Pour le service paysage est biodiversité, il s'agit d'accueillir un nouvel apprenti.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice chapitre 012. Il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de pouvoir procéder à l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage et de conclure dès le 27 septembre 2021 un contrat d'apprentissage pour chacun des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Sur proposition du bureau du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage pour les services ruissellement et paysage et biodiversité dès le 27 septembre 2021 comme suit :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cadre de vie durable	Ruissellement Inondations	1	Licence aménagement paysager	1 an
Cadre de vie durable	Paysage et biodiversité	1	Licence en lien avec le programme	1 an

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 148/2021 : Chambre régionale des comptes – jugement n°2019-21 – demande de remise gracieuse d'un trésorier

Il est rapporté que par jugement n°2019-21 prononcé le 3 décembre 2019, notifié le 4 décembre 2019 et porté à la connaissance du conseil communautaire le 18 décembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes a ordonné la mise en débat envers la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie de trois comptables de la communauté de communes Intercom Risle-et-Charentonne pour les exercices 2015 et 2016.

Le jugement est annexé à la présente délibération pour la complète information des conseillers communautaires.

Par courrier de Monsieur Célestin BIANAGA en date du 15 Aout 2021, annexé à la présente, une délibération est sollicitée en vue d'une remise gracieuse.

Il est rappelé que des demandes similaires avaient été déposées par 2 autres trésoriers notifiés sur le même jugement, et que leurs sollicitations avaient reçu un avis défavorable du Conseil Communautaire par délibération du 6 février 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de donner un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Célestin BIANAGA ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 149/2021 : Budget : Modalités de répartition du FPIC 2021 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et créant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des Intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble Intercommunal composé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des 75 communes-membres est « bénéficiaire » de ce fonds ; Il s'élève pour 2021 à 1 634 717 €. Il est réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale)

Répartition 2021 : communes 950 691 € / EPCI 684 026 €

Pour mémoire (répartition de droit commun)

2017 : 1 554 814 € répartition : communes 794 750 € / EPCI 760 064 €

2018 : 1 547 242 € répartition : communes 823 049 € / EPCI 724 193 €

2019 : 1 544 205 € répartition : communes 915 123 € / EPCI 629 082 €

2020 : 1 594 911 € répartition : communes 937 902 € / EPCI 657 009 €

La répartition communiquée par l'Etat est celle dite de droit commun, elle s'applique si aucune autre décision n'est prise par l'organe délibérant, toutefois, il existe une possibilité de déroger à cette répartition, l'EPCI peut procéder par délibération à une répartition alternative. Celle-ci est possible dans les deux mois suivants la notification du FPIC.

- 1) A la majorité des deux tiers : Elle doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la transmission officielle des fiches d'information, Elle consiste en une valorisation maximale de +/-30 % du montant du reversement entre l'EPCI et ses communes membres,
Le montant du FPIC est réparti entre les communes selon leur population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal ; le potentiel fiscal ou financier par habitant,
- 2) Dérogation libre : l'ensemble communautaire définit librement la nouvelle répartition suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite,
Conditions de vote :
 - soit l'organe délibérant de l'EPCI délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification,
 - soit il délibère à la majorité des 2/3, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de

deux mois suivant la délibération de l'EPCI (A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée).

Lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), il avait été annoncé qu'une répartition dérogatoire au 2/3 serait proposée, en faveur de l'EPCI et que cette enveloppe serait destinée aux fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 144 de la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 ;

Vu le code général des collectivités articles L2336-3 et suivants, précisant les modalités de calcul et de répartition du FPIC ;

Vu la notification officielle du FPIC en date du 23 Août 2021 (annexe A);

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité des deux tiers** :

- ✓ **DEROGE** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- ✓ **VALIDE** la proposition prévoyant une répartition à + 30 % de la part de l'EPCI, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant,

Ce qui permet la répartition suivante : EPCI : 889 234 € / communes membres : 745 483 €

- ✓ **PREVOIT** une décision modificative afin de tenir compte de cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à engager les procédures administratives nécessaires permettant cette répartition au 2/3.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	4	89	10	79

Délibération n° 150/2021 : Désignation des représentants de la commission Fonds de concours.

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être institués entre l'EPCI et les communes membres.

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont autorisés à instituer des fonds de concours au bénéfice de leurs communes membres.

Dans ce cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5-1 ;

Sur proposition du bureau du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de mettre en place une commission communautaire d'attribution des fonds de concours composée de 17 membres ;
- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation qui ne le requière pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, au sein des conseillers communautaires :
 - Madame Françoise CANU
 - Monsieur Dominique CIVEL
 - Monsieur Jean-Luc DAVID
 - Monsieur Charles-Edouard DE BROGLIE
 - Monsieur Edmond DESHAYES
 - Monsieur Christian DESLANDE
 - Monsieur Claude GEORGES
 - Madame Martine GOETHEYN
 - Monsieur Jean-Louis GROULT
 - Monsieur Patrick HAUTECHAUD
 - Monsieur Jean-Bernard JUIN
 - Madame Marie-Françoise LECLERC
 - Monsieur Patrick LHOMME
 - Madame Dominique MABIRE
 - Monsieur Georges MEZIERE
 - Monsieur Olivier PIQUENOT
 - Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 151/2021 : Décision modificative N°1 du Budget principal

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Après 9 mois de fonctionnement, quelques modifications et ajustements budgétaires sont nécessaires, Notamment d'inscrire une somme de 156 000 TTC € en vue de la révision du SCOT, pour rappel un soutien financier de 15 000 € a déjà été versé en 2019 par l'Etat afin d'accompagner l'IBTN dans l'élaboration du SCoT. Ces crédits sont pris sur le compte 2313 constructions.

Suite à la délibération de répartition du FPIC une recette complémentaire peut-être inscrite au compte 73223 pour 211 161 € et une somme est prévue en investissement pour accompagner les projets des communes pour les fonds de concours à hauteur de 200 000 €.

Une somme de 3 100 € est nécessaire pour le tournage de films promotionnels du territoire, les crédits sont pris sur le compte 2183 est inscrit sur le compte 2051
Enfin pour une modification de signalétique des crédits sont basculés en fonctionnement, au compte 6238 pour 8 000 €.

Le virement d'une somme de 20 000 € sur le service ECO de l'article 611 (contrat de prestation de service) vers l'article 6574 (subvention association).

Quelques ajustements de lignes budgétaires sont également nécessaires, achat de bacs + 8 000 €, location et installation de modules complémentaires pour 3161 €.

Enfin des crédits sont ajoutés en dépenses et en recettes en prévision de l'achat de terrains à la ville de Bernay dans le cadre du transfert de la ZA Aérodrome et à la revente de ces terrains pour 300 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget Principal présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068-812 : Autres matières et fournitures	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-90 : Contrats de prestations de services	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	0,00 €	3 161,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-023 : Divers	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	19 161,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	8 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211 161,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211 161,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	238 161,00 €	0,00 €	211 161,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	200 000,00 €
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-023 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	159 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	-300 000,00 €	0,00 €	-0,00 €
D-2183-023 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-023 : Autres immobilisations corporelles	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	11 100,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
D-2313-90 : Constructions	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	167 100,00 €	659 100,00 €	8 000,00 €	500 000,00 €
Total Général		703 161,00 €		703 161,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	1	92	0	92

Délibération n° 152/2021 : Pacte financier et fiscal – accords préexistants – Reversement fiscalité Brionne

Le Président rappelle qu'avant la fusion l'Intercom du Pays Brionnais (IPB) avait une Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi les 23 communes de l'ancienne Intercommunalité de Brionne bénéficiaient déjà du versement des Attributions de Compensation.

Concernant la Ville de Brionne, celle-ci bénéficiait en sus d'un reversement de fiscalité. En effet, il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de l'IPB avec la commune de Brionne en 2013, L'intégration de cette commune isolée avait entraîné l'application de la fiscalité additionnelle ménage de la Communauté de Communes sur les contribuables Brionnais.

Ainsi, afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale sur les Brionnais, les taux de la commune ont été réduits à proportion et un reversement de fiscalité à Brionne avait alors été voté par l'Intercom de Brionne. Ce dispositif a donné lieu à un accord consigné dans un compte-rendu de réunion du 19 octobre 2016, préalable à la création de notre nouvelle intercommunalité.

Cet accord porte sur un reversement dégressif sur 12 ans (période de lissage) par l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant entendu que sur cette même période la Ville de Brionne augmenterait ces taux de façon progressive, ce qui permettrait à la Ville de Brionne de maintenir son niveau de recettes.

Le tableau de calcul est le suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage												
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fiscalité additionnelle perçue par l'Intercom à reverser à la commune en lissage	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €
Fiscalité supplémentaire mise en œuvre par la ville de Brionne afin d'assurer la neutralité Budgétaire	34 471 €	68 634 €	102 796 €	136 959 €	171 121 €	205 284 €	239 447 €	273 609 €	307 772 €	341 934 €	376 097 €	409 951 €

Cette solution s'est appliquée en 2017, 2018 et 2019 et 2020.

Un courrier émanant des services de la Préfecture en date du 19 février 2019 demande de mettre un terme à ce reversement de manière définitive.

Il a été adopté lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019 un pacte financier et fiscal proposant de respecter les accords préexistants tout en créant les conditions d'une extinction progressive suivant le tableau ci-dessus. En attendant que le pacte financier et fiscal soit revu, il est proposé de verser en 2021 la somme prévue de 239 138 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité – (FPIC- fonds de concours – fiscalité et solidarité) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ARRETE** le montant de reversement à la Ville de Brionne pour l'année 2021 à la somme de **239 138 €**
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de ce reversement, inscrit au Budget Primitif 2021 – article 739118.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 153/2021 : Aménagement du territoire – Attribution du marché de prestations de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle- Charentonne.

Il est rappelé qu'une évaluation du SCoT a été menée en 2018 et qu'une délibération de prescription de la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne a été prise le 13 décembre 2018, et qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise en œuvre de cette révision.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- Adapter le SCoT à son nouveau contexte institutionnel
- Prendre en compte les enjeux locaux et le projet de territoire
- Intégrer pleinement les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT

Un accompagnement pluridisciplinaire des services est nécessaire pour mener cette révision. Cette mission consiste à assister l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans les trois grandes phases de révision du SCoT : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Une consultation, relative à l'appel d'un bureau d'étude, a été menée à compter du 02 juillet 2021 avec une date de limite de réception des offres fixée au 30 juillet 2021 à 16h au siège de L'Intercom Bernay Terres de Normandie.

6 offres ont été remises dans le délai imparti :

- e.a.u
- Ve2a
- Atopia
- Géostudio
- La boîte de l'Espace
- Verdi conseils

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 30 juillet 2021 au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Une analyse des offres par le service aménagement du territoire a permis d'établir un classement reposant sur les critères de pondérations suivants :

- Prix des prestations : 35%
- Valeur technique : 55%
- Planning – organisation : 10%

La proposition de classement des bureaux d'études est présentée au conseil communautaire :

Candidat	Prix	Valeur technique	Planning - Organisation	Note Pondérée sur 100	Classement
La boîte de l'espace	35	37.5	9.5	82	1er
Ve2a	32.4	43.5	5	80.9	2ème
Atopia	30.4	40.5	6.5	77.4	3ème
e.a.u	30.6	35.5	8.5	74.6	4ème
Géostudio	33.2	31.5	6.5	71.2	5ème
Verdi	30.8	28	4.5	63.3	6ème

Après classement des offres finales conformément aux articles L2152-7 et suivants du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Boîte de l'Espace.

L'offre de ce dernier pour la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne s'élève à 129 550€ HT pour une durée d'études de 19 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2000-218 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-3, L 132-7, L132-8, L 143-17 et L 143-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, Intercom de Pays Brionnais, et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération n°C2012-12 du 18 décembre 2012 approuvant le SCoT du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération n°239-2018 du 13 décembre 2018 portant évaluation, prescription de la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne et approbation des modalités de la concertation ;

Sur proposition du bureau communautaire du 9 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de confier l'étude relative à la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne au bureau d'étude La Boîte de l'Espace ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives à la présente décision seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 202- Frais de réalisation de documents d'urbanisme ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 154/2021 : Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Grand Camp

Article 1er - Contexte

La station d'épuration de Grand Camp est obsolète. Sa réhabilitation est rendue nécessaire et une mise en demeure des services de l'état l'impose. Un retard dans la mise en œuvre de l'opération initiée par la commune a été constaté à la suite d'une procédure contentieuse menée par des riverains.

La station d'épuration actuelle, d'une capacité de 200 Equivalent Habitants (EH) date de 1969 et comprend un décanteur, un filtre bactérien avec un rejet en puisard. Néanmoins les ouvrages sont très vétustes et ne répondent plus à leurs usages.

Cette opération est inscrite dans le programme pluriannuel d'investissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.



Regard avant station

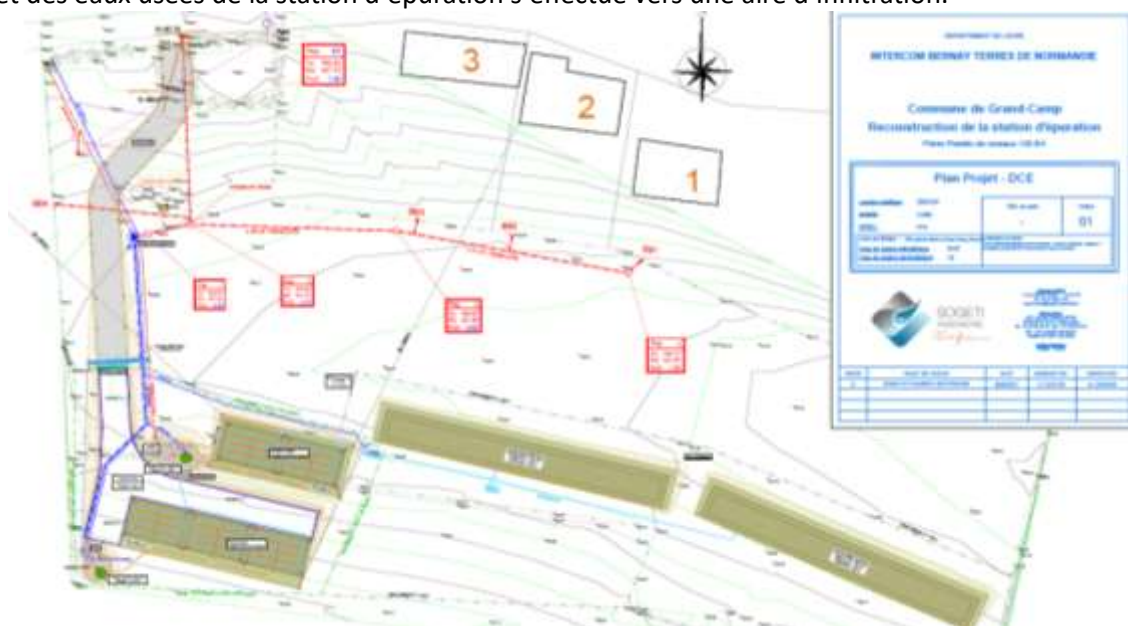


Ouvrages de la station

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Suite aux études d'avant-projet et de projet menées par le cabinet de maîtrise d'œuvre SOGETI, le comité de pilotage a validé le choix d'une filière de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 130 EH. Ce dimensionnement a préalablement fait l'objet d'une étude de zonage. Ainsi, seule une extension pour 4 logements s'avère opportune en comparaison à un scénario assainissement non collectif.

Le rejet des eaux usées de la station d'épuration s'effectue vers une aire d'infiltration.



Extrait de plan projet

Article 3 – Durée du marché

Le présent marché prévoit une période de préparation de 1 mois. Le délai de travaux est fixé par le candidat sans pouvoir dépasser 3 mois.

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été publiée le 15 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 26 juillet 2021 à 16h00. Au regard de l'estimation du maître d'œuvre (303 700,00 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Procédés d'exécution envisagés, moyens humains et moyens matériels affectés au chantier ;
 - o Notes de calcul, de dimensionnement des ouvrages et équipements ;
 - o Génie civil et équipements des ouvrages, matériaux prévus ;
 - o Sécurisation des travaux, des ouvrages, ergonomie ;
 - o Compréhension et prise en compte des contraintes, améliorations envisagées, propositions ;
 - o Exploitation des ouvrages ;
 - o Qualité de la présentation, clarté de l'offre ;
- 40 % sur le prix des prestations.

Article 5 – Proposition d'attribution

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres présentés en commission de pré décision le 22 septembre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 277 123,00 € HT à :

Travaux Publics Boutté
73, route de Saint Lô
50890 CONDE SUR VIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 22 septembre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de grand Camp pour un montant de 277 123,00 € à :

Travaux Publics Boutté
73, route de Saint Lô
50890 CONDE SUR VIRE

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 155/2021 : Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie

Article 1er - Contexte

La station d'épuration de Broglie est une filière de type boues activées construite en 1970 avec une extension en 1988. Elle est d'une capacité de 1200 Equivalents Habitants (EH). Le rejet des eaux traitées s'effectue dans

la Charentonne.

Le fonctionnement de la station d'épuration est caractérisée par une forte problématique sur la filière boues (sous dimensionnement) impactant le fonctionnement de la file eau. L'actuel silo combine les fonctions d'épaississeur et de stockage des boues. En conséquence, un volume de boues est ponctuellement évacué sur la station d'épuration de Bernay.



Par ailleurs, l'implantation de la station d'épuration présente de fortes contraintes d'accès ainsi qu'une proximité avec certaines habitations. Le site est également soumis à un risque d'inondation.



C'est pourquoi l'étude des besoins du système d'assainissement réalisée en 2014 conclue à une nécessité de réhabiliter la station d'épuration sur un site plus propice. Cette opération a été initiée par la commune en 2018. Cette opération est inscrite dans le Programme Pluriannuel d'Investissement de la communauté de communes.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Un nouveau site a été retenu pour recevoir la future station d'épuration. Malgré l'emprise foncière confortable, la parcelle est impactée par des contraintes naturelles dont une zone Natura 2000. Ainsi, cela limite l'implantation des ouvrages sur la parcelle.



Implantation



Zone Natura 2000

A l'issue des études d'avant-projet et de projet réalisé par le cabinet SOGETI, le comité de pilotage a retenu :

- La création d'un nouveau poste de refoulement localisé à l'entrée du jardin aquatique ;
- Une canalisation de transfert depuis ce nouveau poste vers la future station ;

- Un second poste de relèvement ayant pour objectif de rediriger les eaux usées de la rue des clos vers le réseau gravitaire situé sur la rue de Bougy.
- Une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1335 EH.

Article 3 – Durée du marché

Le délai d'exécution est proposé par le candidat sans toutefois pouvoir dépasser 12 mois.

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été publiée le 18 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 27 août 2021 à 16h00. Au regard de l'estimation du maître d'œuvre (1 993 500,00 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o La provenance et les caractéristiques des équipements (nature des matériaux, débit, puissance, accessoires...);
 - o La fiabilité du process (dimensionnement, secours);
 - o La qualité des conditions d'usage pour l'exploitation ultérieure;
 - o La provenance et les caractéristiques des matériaux utilisés ainsi que l'intégration architecturale;
 - o Les procédés d'exécution envisagés;
 - o Le bilan d'exploitation;
 - o Le planning, la cohérence des tâches en fonction du déroulement des travaux et les dispositions prises pour assurer la continuité de service
 - o La qualité de l'offre prendra en compte la clarté des illustrations, des schémas, de l'audition, des échanges
- 40 % sur le prix des prestations.

Article 5 – Proposition d'attribution

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis et jugées recevables.

Les auditions des candidats se sont déroulées le 16 septembre 2021.

Au regard de l'analyse des offres présentées en commission de pré décision le 22 septembre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 1 891 192,89 € HT à :

WANGNER assainissement (mandataire)

2, rue Pablo Picasso
78114 MAGNY LES HAMEAUX

SYSTEME WOLF (cotraitant)

Rue des trois Bans – ZI
67480 LEUTENHEIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 22 septembre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et**

représentés :

✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie pour un montant de 1 891 192.89 € à :

WANGNER assainissement (mandataire)

2, rue Pablo Picasso
78114 MAGNY LES HAMEAUX

SYSTEME WOLF (cotraitant)

Rue des trois Bans – ZI
67480 LEUTENHEIM

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 156/2021 : Acquisition d'une parcelle en vue de réhabiliter un poste de relevage d'eaux usées

Par délibération du Conseil Communautaire n°29/2021 du 23 mars 2021, la société SAUR a été retenue sur la base d'un accord cadre à bons de commande pour procéder à la réhabilitation de postes de refoulement sur la commune de Bernay.

Dans ce cadre, et s'agissant d'un marché à bons de commande, il est également prévu de réhabiliter deux postes de refoulement sur la commune de Brionne : les Fontaines et la Mèche.

Ces derniers présentent un manque de fiabilité important et leur exploitation ne peut pas être fiabilisée.

Le poste de refoulement situé rue de la mèche est situé sous la chaussée. Outre les difficultés d'exploitation lié à son implantation, il recueille les eaux de ruissellement de la voirie lors d'évènements pluvieux. Par ailleurs, le génie civil présente des fissures également responsables d'insertion d'eaux claires parasites.

Ainsi, la solution la plus appropriée et facilitant la continuité de service est sa reconstruction en bordure de chaussée. En l'absence d'emprise foncière publique, une acquisition parcellaire a été cherchée.



Emplacement PR la Mèche

Implantation projetée

Le propriétaire de la parcelle AR 46 (herbage) n'ayant pas donné suite à nos sollicitations, le propriétaire de la parcelle AN 75 a accepté la cession d'une emprise foncière d'une surface approximative de 20 m².

En effet, pour faciliter la réalisation de travaux et adapter au mieux l'emprise au besoin, le bornage et la cession sera mise en œuvre une fois les travaux réalisés. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de la parcelle pour un montant de 1 000 € ainsi que la prise en charge des frais notariés afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de réhabiliter le poste de refoulement de la mèche à Brionne ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à acquérir une emprise d'environ 20m² au sein de la parcelle AN 75 pour un montant de 1 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition de cette parcelle ainsi que tout document y afférent ;
- ✓ **DIT** que le bornage sera réalisé après travaux selon l'emprise strictement nécessaire pour le poste de relevage, en accord avec le propriétaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : Monsieur Yannick LUCAS ne prend pas part au vote.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	92	0	92	0	92

Délibération n° 157/2021 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2020.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 6 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L2224-5 et D2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr; et le site de l'Intercom ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 158/2021 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2020.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 6 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L2224-5 et D2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr; et le site de l'Intercom ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 159/2021 : Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport, joint en annexe, fera l'objet d'une communication aux conseils municipaux à l'issue de la présente délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 6 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 06 septembre 2021 ;

Sur proposition du Bureau du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **INDIQUE QUE** ce rapport, annexé à la présente délibération, sera transmis à l'ensemble des

communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sera mis à disposition du public.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 160/2021 : Approbation du rapport annuel 2020 de la Régie de Transport

La Régie de transport de l'Intercom, dotée de la seule autonomie financière, et chargée de la gestion de transports publics routiers de personnes, a pour objet d'assurer la gestion du service public industriel et commercial des transports publics non urbains réguliers, occasionnels, et à la demande du territoire de l'Intercom et notamment le service des transports scolaires.

A ce titre, elle doit élaborer et approuver un rapport d'activité, qui doit être présenté en CCSPL (Commission consultation des Services Publics Locaux).

Le rapport annuel d'activité 2020 de la Régie des Transports Scolaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie joint à la présente délibération relate entre autres les points forts de l'année 2020 marquée principalement par la crise sanitaire du covid-19 qui a eu un impact significatif sur l'activité économique de la Régie des Transports.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 06 septembre 2021 ;

Considérant que chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de la Régie de Transports ;
- ✓ **INDIQUE QUE** ce rapport, annexé à la présente délibération, sera transmis à l'ensemble des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sera mis à disposition du public.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	0	92	0	92

Délibération n° 161/2021 : Adhésion à Atoumod et désignation des représentants

Contexte

L'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 30 juin 2021 acte le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie devient donc autorité organisatrice de la mobilité.

La prise de compétence d'organisation de la mobilité s'exprime par le souhait pour la communauté de communes de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie et de ce fait, d'adhérer au Syndicat mixte Atoumod par substitution à la Ville de Bernay et de valider ainsi la

reprise par la communauté de communes de la participation financière de la commune de Bernay au budget du Syndicat mixte Atoumod.

Le taux de participation sera maintenu à hauteur de celui précédemment appliqué à la Ville de Bernay, soit 0,03% du budget d'Atoumod, pour une offre de transport constante décidée par la communauté de communes, et représentant pour illustration :

- 581 € en 2019
- 407 € en 2020
- 621 € en 2021

L'adhésion au Syndicat mixte Atoumod nécessite de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Atoumod ;

Vu la délibération du conseil communautaire, du 23 mars 2021, actant la modification statutaire pour la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 30 juin 2021 actant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Atoumod, et notamment son article 12.1 ;

Considérant le travail engagé par les Autorités Organisatrices de Mobilité de Normandie en matière de développement de l'intermodalité et la nécessité de la structure juridique que constitue le Syndicat mixte Atoumod, créé en juillet 2015, pour assurer l'exercice des missions de coordination multimodale des déplacements en Normandie, notamment à travers les compétences :

- de coordination des services organisés par les différents membres du Syndicat,
- de mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers,
- de recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,

Considérant que le Syndicat comporte actuellement les quinze adhérents suivants :

- la Région Normandie,
- la Métropole Rouen-Normandie,
- la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime,
- la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération,
- la Ville d'Yvetot,
- la Ville de Coutances,
- la Ville de Pont-Audemer,
- la Ville de Bernay,

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L5721-6-3 du CGCT, qu'une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une

modification des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet,

Considérant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes,

Considérant le souhait de la communauté de communes de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie, et de bénéficier des fournitures et services mis à disposition par le Syndicat au titre de ses compétences en matière d'intermodalité, au bénéfice des usagers et sur la base d'une mutualisation de moyens destinée à réduire les dépenses publiques,

Considérant la participation financière de la commune de Bernay au fonctionnement du Syndicat, dont le taux est fixé à ce jour à 0,03 %,

Considérant qu'il appartiendra au Syndicat mixte Atoumod de modifier ses statuts afin d'acter l'adhésion de la communauté de communes, et de fixer en conséquence une nouvelle répartition des contributions versées par ses membres,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'approuver le principe d'une adhésion au Syndicat mixte Atoumod,
- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes, par substitution à la ville de Bernay, au Syndicat mixte Atoumod,
- ✓ **VALIDE** la reprise par la communauté de communes de la participation financière de la commune de Bernay au budget du Syndicat mixte Atoumod,
- ✓ **APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération,
- ✓ **PROCEDE** à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du comité syndical,

Après avoir procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :

- Représentant titulaire : Monsieur Frédéric DELAMARE
- Représentant suppléant : Monsieur Jean-Luc DAVID

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	0	92	0	92

Délibération n° 162/2021 : Vente de deux autocars

Il est nécessaire de procéder à la vente de deux autocars immatriculés pour l'un **DM 229 YV** de marque BOVA acheté le 9 septembre 2008 par la Communauté de Communes de Broglie et pour le second immatriculé **EQ 668 KZ** de marque BOVA acheté le 10 octobre 2008 également par la Communauté de Communes de Broglie.

L'autocar DM 229 YV est affecté aux sorties touristiques ; l'autocar EQ 668 KZ est quant à lui principalement affecté au transport scolaire.

Compte tenu de leur 1^{ère} mise en circulation le 25 mars 2002 pour le DM 229 YV et le 6 juillet 2001 pour le EQ 668 KZ, ces véhicules sont trop âgés et ne peuvent donc plus être affectés aux sorties touristiques ou aux circuits scolaires ; la limite d'âge étant de 15 ans pour tous les véhicules affectés aux circuits scolaires sous convention avec la Région.

Le prix de vente proposé est de 5 500.00 € pour le car DM 229 YV et de 4 800.00 € pour le car EQ 668 KZ. La négociation de vente se fera sur cette base.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Régie des Transports Scolaires ;

Considérant l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de mettre en vente aux enchères en ligne lesdits véhicules ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la vente de ces deux véhicules,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse des véhicules à moteur de marque BOVA immatriculés comme suit :
 - DM 229 YV (date de 1^{ère} mise en circulation : 25/03/2002)
 - EQ 668 KZ (date de 1^{ère} mise en circulation : 06/07/2001)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ces deux véhicules à moteur,
- ✓ **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Régie de Transport,
- ✓ **DIT** que ces véhicules à moteur seront sortis de l'inventaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	0	92	0	92

Délibération n° 163/2021 : Stratégie et plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire (2020- 2026)

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré, de façon participative avec les acteurs du territoire, son Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Pour mémoire, le PAT est un document stratégique qui permet de mettre en œuvre une politique alimentaire et agricole localement. Il vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux :

- environnementaux
- économiques
- sociaux

Il comprend les éléments suivants :

- Un diagnostic du système alimentaire territorial (état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire) ;
- Des objectifs stratégiques et un programme d'actions pour 2020-2026 ;
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme.

L'élaboration du PAT a été menée de façon concertée avec les acteurs du territoire. A cet effet, plusieurs temps de dialogue territorial ont été organisés et ont permis de faire émerger des propositions concrètes à inscrire dans le PAT.

Les ateliers participatifs suivants ont été réalisés :

- ✓ Réunion de lancement le 24 avril 2019 avec les principaux acteurs locaux pour déterminer les grands enjeux du système alimentaire local (Chambre consulaires, coopératives et associations agricoles, SDOMODE, Safer et Terre de liens, Département et Région) ;

- ✓ Les Assises de la restauration collective durable le 15 mai 2019 a regroupé le secteur agricole et de la restauration collective pour faire un état des lieux des attentes, des contraintes et besoins de chacun ;
- ✓ 2 ateliers participatifs sur l'alimentation durable et les circuits de proximité ont été organisés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mai et juin 2019 ;
- ✓ 3 ateliers de concertation, dans le cadre du Festival du Goût Local entre le 13 et le 15 octobre 2020, ont été animés par la Chambre d'Agriculture et le CPIE Terres de l'Eure Pays d'Ouche au sujet de : l'organisation des filières alimentaires de proximité, l'accès à une alimentation de qualité pour tous, le maintien et développement d'une production agricole durable ;
- ✓ 3 commissions ruralité et développement agricole territorial ont été organisés pour donner aux élus locaux leur avis concernant les enjeux, la stratégie et plan d'actions du PAT.

Par ailleurs, les habitants ont été sollicités pour répondre à un questionnaire pour mieux cerner leurs pratiques alimentaires. 200 réponses ont été collectées.

Des entretiens avec des commerces de détails ont également été réalisés pour recueillir leurs avis sur les circuits-courts de proximité et leur lien avec les producteurs locaux.

La stratégie et les objectifs définis dans le PAT sont en adéquation avec :

- Le **Programme National pour l'Alimentation** qui a pour objectif d'« *assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique* »
- Le Plan régional d'agriculture durable ;
- Le Programme régional de développement rural ;
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les contrats de territoire : Contrat relance transition écologique, contrat de ruralité, contrat de santé local ;
- Les stratégies intercommunales : Projet social, culturel, stratégie touristique ...

Les objectifs stratégiques pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont les suivants :

OS1/ Structurer et organiser des filières alimentaires locales

- Construire une stratégie intercommunale pour l'approvisionnement local et de qualité de la restauration collective
- Développer la distribution de produits locaux de qualité sur le territoire
- Accompagner et soutenir la création de projets de transformation alimentaire

OS2/ Maintenir et développer une production agricole durable

- Faciliter l'installation d'activités de productions agricoles durables
- Valoriser les métiers en lien avec l'agriculture et l'agro-alimentaire

OS3/ Donner accès et sensibiliser à une alimentation de qualité pour tous

- Sensibiliser à l'alimentation de qualité et durable
- Améliorer l'accès économique et géographique à l'alimentation de qualité
- Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire

OS4/ Affirmer l'identité du territoire à travers son patrimoine gastronomique et agricole

- Communiquer sur l'offre alimentaire locale et promouvoir le patrimoine alimentaire local
- Faire découvrir et partager les savoir-faire des producteurs et artisans du territoire

OS5/ Coordonner les acteurs locaux autour des objectifs du PAT en mettant en place une gouvernance alimentaire

- Impliquer les citoyens dans la mise en œuvre du PAT
- Poursuivre l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du PAT

Le plan d'actions pour les 6 prochaines années est annexé à la présente délibération.

Les actions inscrites dans ce plan peuvent être portées et/ou pilotées :

- Par l'Intercom Bernay Terres de Normandie

- Par les communes membres de l'Intercom qui souhaitent s'impliquer activement dans la démarche ;
- Par d'autres porteurs de projets (associations, entreprises, chambres consulaires) qui souhaitent inscrire leur projet dans la démarche.

L'intercom réalisera un bilan annuel du programme d'actions et évaluera à mi-parcours, en 2023, les résultats obtenus en matière d'approvisionnement n produits locaux et de qualité de la restauration collective, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de l'amélioration à l'accès à une alimentation de qualité pour tous.

Ainsi, l'Intercom s'engage à suivre annuellement le programme d'actions au travers d'indicateurs définis pour chaque action.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire le plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition agricole et alimentaire sur son territoire et qu'elle s'est engagée dans le construction d'un Projet Alimentaire de Territoire aujourd'hui reconnu comme « émergent » par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt par sa labellisation au niveau 1 ;

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS ;

Vu la délibération n° 213 2020 approuvant le plan d'actions du PCAET qui comporte un axe thématique « Gérer durablement les filières agricoles et forestière », un axe 1 « soutenir la filière agricole dans sa transition énergétique » et l'action 6.1.1 « finalisé et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial » ;

Vu la convention attributive de subvention avec la DRAAF, du 23 septembre 2020, qui engage l'Intercom à mettre en œuvre l'opération PAT comme prévu dans le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet PNA 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **APPROUVE** le PAT, son plan d'actions et son évaluation

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	1	91	0	91

Délibération n° 164/2021 : Gouvernance du Projet Alimentaire de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – convention partenariale multipartite

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial. A la suite de divers temps de dialogues territoriaux, une stratégie globale transversale et un plan d'actions sur 2021-2026 a été défini.

L'Intercom souhaite à présent poursuivre l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre et l'évolution du plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire. Pour cela, elle souhaite donner un cadre de collaboration pour coordonner les initiatives locales et formaliser l'engagement des partenaires à travers des instances de gouvernance.

Pour ce faire, l'Intercom souhaite mettre en place une convention de partenariat multipartite. Cette dernière a pour objet de définir le cadre général de collaboration de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de ses partenaires dans un objectif de mise en œuvre, suivi et évaluation des actions du Projet Alimentaire Territorial.

- **Les partenaires signataires siègeront au Comité de Pilotage qui sera présidé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Des communes membres volontaires pourront se désigner pour intégrer le COPIL.**
- **D'autres partenaires pourront être intégrés à la démarche dans le cadre de groupes de travail affiliés à un projet ou à une thématique spécifique du PAT.**

Il est donc proposé aux Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de valider le schéma de gouvernance du Projet Alimentaire de Territoire de la convention proposée en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite formaliser la gouvernance de son PAT et ainsi, atteindre le niveau 2 de labellisation ;

Sur proposition du CODIR du 24/08/2021 ;

Sur proposition du Bureau du 9/09/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTÉ** le schéma de gouvernance proposé par la convention partenariale multipartite.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour compléter et signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	1	91	0	91

Délibération n° 165/2021 : Appel à projets 2021 Plan de Relance – Mesure 13- Partenariat Etat/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux » - candidature

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté, accélérer la transition agro-écologique eu service d'une alimentation durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture française dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise de l'épidémie de Covid-19 a mis en évidence que les Projet Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis dans l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation.

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ses actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT. En finançant des actions d'investissement, le gouvernement souhaite structurer les filières locales et permettre la mise ne place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique.

Le volet B de cette mesure est destiné à accompagner la mise en œuvre d'actions opérationnelles de PAT reconnus par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation avec une enveloppe nationale de 77 millions d'euros.

Aujourd'hui, le PAT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est reconnu niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et entre dans sa phase opérationnelle. Afin d'atteindre les

objectifs stratégiques définis et comme décliné dans le plan d'actions, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite mettre en œuvre et soutenir des projets structurants pour le développement des circuits-courts, l'amélioration de l'accès à des produits locaux sur son territoire et la sensibilisation à une consommation alimentaire responsable (lutte contre le gaspillage alimentaire).

C'est pourquoi, il est proposé de déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets « **Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux** » pour permettre la mise en œuvre de cinq projets à rayonnement intercommunal.

Parmi ces projets, l'organisation d'une stratégie intercommunale de l'approvisionnement de la restauration collective est une priorité pour la collectivité. Les élus souhaitent reprendre la main sur la qualité des repas sur des critères de développement durable, structurer un marché pour les producteurs locaux, optimiser la logistique de circuits-courts tout en maîtrisant les coûts. C'est dans cette optique que l'Intercom souhaite lancer **une étude de faisabilité et de programmation pour la remunicipalisation et la mise en réseau des restaurants collectifs volontaires du territoire**. Cette étude permettra d'apporter des réponses opérationnelles aux communes qui souhaitent s'engager dans une démarche globale de développement durable, notamment celles disposant de cuisines satellites en liaison froide, et qui sont aujourd'hui dans une impasse. Cette démarche s'inscrit aussi dans une logique plus globale de l'Intercom de mutualisation des moyens avec les communes membres.

Dans le cadre de sa stratégie intercommunale pour la réorganisation de la restauration collective, l'Intercom souhaite aussi lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire. En prévision des objectifs de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 fixés par la loi de Transition énergétique, l'Intercom souhaite mettre à disposition des **tables de tri et de pesée des déchets organiques** dans des restaurants collectifs pilotes de son territoire.

Ce projet vise à responsabiliser et sensibiliser les convives, obtenir des données pour suivre l'évolution du gaspillage et collecter les déchets organiques dans une optique de valorisation. Ces investissements anticipent par ailleurs le développement d'une filière de collecte des déchets organiques en étude actuellement par le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure.

Directement en lien avec le sujet de la restauration collective, **le projet de création d'une légumerie/conserverie, porté par l'association Les Petites Ouches** permettra l'approvisionnement du réseau de cantines scolaires en légumes locaux de qualité, le développement de l'offre alimentaire locale et, indirectement, le soutien à l'activité de maraichage sur le territoire. Le projet, dont la faisabilité a été confirmée à travers une étude menée cette année, entre dans sa phase de mise en œuvre qui nécessite des investissements matériels pour le lancement de l'activité à partir du semestre 2 de l'année 2022.

Enfin, deux autres projets soutenus par l'Intercom sont portés par la Ville de Bernay qui a la volonté de participer à l'atteinte des objectifs stratégiques du PAT. Ainsi, la Ville de Bernay souhaite lancer une étude pour évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un **projet de réaménagement de la Halle Sainte Croix en halle alimentaire**, pour offrir aux producteurs locaux une vitrine attractive en plein cœur de ville et ainsi créer un lien direct avec les consommateurs. Cette halle aurait aussi pour fonction de sensibiliser les citoyens à l'alimentation de qualité et durable.

En parallèle, la Ville de Bernay souhaite étudier la faisabilité de créer un **projet de potager de production à vocation pédagogique sur des terres municipales**. Le potager aurait pour vocation à être un outil de sensibilisation aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durable à disposition des établissements scolaires et des équipes des restaurations collectives de Bernay et de l'intercommunalité.

Des liens pourront être envisagés entre les deux projets qui ont pour ambition la sensibilisation des habitants aux enjeux alimentaires.

Cette candidature, permettrait de faire bénéficier à :

Intitulé	Structure pilote	Montant de l'aide demandée
Etude de faisabilité et de programmation pour la remunicipalisation et la mise en réseau des restaurants collectifs volontaires du territoire	Intercom Bernay Terres de Normandie	18400 euros (46 % du montant H.T)

Etude de faisabilité et de programmation de l'aménagement d'une halle alimentaire pour favoriser les circuit-courts	Ville de Bernay	32 000 € (80% du montant H.T)
Etude de faisabilité et de programmation d'un projet de potager de production à vocation pédagogique sur des terres municipales	Ville de Bernay	32 000 € (80% du montant H.T)
Investissements dans le cadre du lancement d'une activité de légumerie/conserverie	Association Les Petites l'Ouches	200179 (40% du montant H.T)
Mise à disposition de tables de tri et de pesée des déchets organiques dans des restaurants collectifs pilotes	Intercom Bernay Terres de Normandie	5146 € (40 % du montant H.T)

Il est donc proposé aux Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de candidater à cet appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire) ;

Sur proposition du CODIR du 24/08/2021 ;

Sur proposition du Bureau du 9/09/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTÉ** de candidater à l'appel à projets Plan de Relance – mesure 13 volet B dans le cadre des investissements pour les PAT.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	1	90	0	90

Délibération n° 166/2021 : Fonds Solidarité Habitat (FSH) - Abondement au titre de l'année 2021

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) s'inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivité territoriales, impliqués dans la mise en œuvre de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir ou bien y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Fonds de Solidarité Habitat est géré par le Département de l'Eure. Un bilan d'activités pour l'année 2020 a été présenté lors du comité des financeurs du 30 mars 2021.

Les aides octroyées via ce fonds peuvent notamment permettre :

- De financer le dépôt de garantie et le premier loyer,
- De rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,

- De rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Elles peuvent s'adresser :

- Au locataire et sous-locataire,
- Au propriétaire occupant,
- À la personne hébergée à titre gracieux,
- Au résident de logement-foyer.

Par courrier du 31 mai 2021, le Département de l'Eure a sollicité l'accord des partenaires sur le principe d'un abondement au fonds fixé à hauteur de 0,40 € par habitant, soit une participation de 23 038,00 € pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la demande présentée par le Département de l'Eure par courrier daté du 31 mai 2021 sollicitant la contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Fonds de Solidarité Habitat,

Considérant que ce fonds s'inscrit comme l'un des outils mis à disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités territoriales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant la population de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (recensement 2015), base de calcul de la contribution, représentant 57 595 habitants,

Sur proposition du bureau communautaire du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **CONTRIBUE** au titre de l'année 2021 au Fonds de Solidarité de l'Habitat (FSH) géré par le Département de l'Eure, au taux de 0,40 € par habitant, soit la somme de 23 038,00 €,
- ✓ **AUTORISE** le versement de cette participation financière au Conseil Départemental de l'Eure,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65541 du BP 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	0	91	0	91

Délibération n° 167/2021 : Convention orchestre à l'école de Broglie

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnaît le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale.

Les projets du réseau conservatoire et écoles de musique s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire voté par la délibération 163-2018 du 5 juillet 2018, du projet social de territoire voté par la délibération 227-2018 du 13 décembre 2018, ainsi que du projet culturel de territoire voté par la délibération 212-2019 en date du 18 décembre 2019 et qui court de 2019 à 2023.

Les projets énoncés sont en adéquation avec les axes et objectifs du projet culturel de territoire suivants :

- Axe 1 - Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative.
- Axe 3 - Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.
- Objectifs
 - Rendre la culture mobile pour être plus près de la population,
 - Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux
 - Mailler le territoire autour d'esthétique innovantes (public prioritaire : les jeunes)
 - Les arts visuels et numériques
 - Le spectacle vivant
 - Les musiques actuelles

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a la volonté de proposer un accès à la culture au plus grand nombre et notamment vers les plus jeunes. C'est ainsi qu'elle a développé 3 orchestres à l'école sur le territoire en partenariat avec l'Education Nationale.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention triennale avec l'Education Nationale en faveur de l'orchestre à l'école de Broglie doit être mise en place.

Le financement du projet est inscrit au budget 2021.

Détails du projet :

- Intervention de 3 enseignants du réseau du conservatoire et des écoles de musique à raison
 - D'une heure par semaine pour l'un et
 - De deux heures par semaine pour le second et le troisième
- Travail en groupes séparés et en groupe classe.
- Des restitutions sont prévues au sein de l'école et en dehors notamment avec les autres orchestres à l'école du territoire.
- Utilisation du parc instrumental déjà existant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 a reconnu le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;

Vu la délibération 212-2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour les projets susmentionnés
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ces opérations.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	0	91	0	91

Délibération n° 168/2021 : Convention orchestre à l'école de Serquigny

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnaît le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale.

Les projets du réseau conservatoire et écoles de musique s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire voté par la délibération 163-2018 du 5 juillet 2018, du projet social de territoire voté par la délibération 227-

2018 du 13 décembre 2018, ainsi que du projet culturel de territoire voté par la délibération 212-2019 en date du 18 décembre 2019 et qui court de 2019 à 2023.

Les projets énoncés sont en adéquation avec les axes et objectifs du projet culturel de territoire suivants :

- Axe 1 - Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative.
- Axe 3 - Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.
- Objectifs
 - Rendre la culture mobile pour être plus près de la population,
 - Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux
 - Mailler le territoire autour d'esthétique innovantes (public prioritaire : les jeunes)
 - Les arts visuels et numériques
 - Le spectacle vivant
 - Les musiques actuelles

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a la volonté de proposer un accès à la culture au plus grand nombre et notamment vers les plus jeunes. C'est ainsi qu'elle a développé 3 orchestres à l'école sur le territoire en partenariat avec l'Education Nationale. Il est proposé la création d'un 4^{ème} « orchestre à l'école » à l'école élémentaire Jean Jaurès de Serquigny.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention triennale avec l'Education Nationale en faveur de l'orchestre à l'école de Serquigny doit être mise en place.

Le financement du projet est inscrit au budget 2021.

Détails du projet :

- Intervention de 3 enseignants du réseau du conservatoire et des écoles de musique à raison
 - D'une heure par semaine pour l'un et
 - De deux heures par semaine pour le second et le troisième
- Travail en groupes séparés et en groupe classe.
- Des restitutions sont prévues au sein de l'école et en dehors notamment avec les autres orchestres à l'école du territoire.
- Utilisation du parc instrumental existant pour une partie et fourni par l'association orchestre à l'école pour l'autre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 a reconnu le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;

Vu la délibération 212-2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour les projets susmentionnés
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ces opérations

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	0	91	0	91

Délibération n° 169/2021 : Culture – Contrat Territoire Lecture (CTL)

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précise que cette dernière « élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ».

En 2018-2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son Projet de Territoire et son Projet Social de Territoire. Elle s'est engagée également dans une démarche participative d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire qui est le reflet du nouveau territoire avec comme objectif le déploiement d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ce projet a été validé en Conseil Communautaire le 18 décembre 2019.

Un Contrat Territoire Lecture a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Le contrat repose sur un cofinancement entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Département et une collectivité territoriale.

Un Contrat Territoire Lecture est généralement signé pour trois ans avec un financement annuel de l'État d'en moyenne 19 700 € par an et par contrat. Celui-ci permet également le financement à hauteur de 50% du diagnostic préalable et du poste de coordination et d'animation du Contrat Territoire Lecture.

Il propose, par exemple, d'**accompagner et de structurer des projets très variés** :

- actions destinées aux publics éloignés du livre
- développement du numérique sur un territoire
- expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats
- formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Les partenaires financiers souhaitent accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ;

Vu la délibération n°212-2019 en date du 18 décembre 2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023 ;

Vu la délibération n°179-2020 du 08 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Président et au bureau communautaire ;

Sur proposition du bureau communautaire du 9 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	0	91	0	91

Conseil Communautaire

21 Octobre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 71

Pouvoirs : 19

Membres votants : 90

Date de la convocation : 15/10/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-et-un octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danièle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Madame CALAIS Martine, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Madame GUEDON Sonia, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur WIENER Guillaume.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Madame LEDUC Françoise, Monsieur BAISSÉ Christian pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame BOZEC Sandrine pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame TURMEL Françoise, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Madame BECHET Sabrina, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MALCAVA Didier pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 170/2021 : Vacance d'un siège élu – Election d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration du C.I.A.S.

Il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération n°54-2020 du 13 juillet 2020, a porté le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.I.A.S. à 21 comprenant :

- Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Président de droit du C.I.A.S.
- 10 administrateurs élus
- 10 administrateurs nommés, issus de la société civile

Il a également été adopté une élection au scrutin de liste ainsi que la répartition ci-après des 10 sièges des administrateurs élus :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

Par délibération n° 105-2020, le conseil communautaire a élu les 11 candidats de la liste suivante :

- Madame VAGNER Marie-Lyne
- Madame CANU Françoise
- Madame GOULLEY Martine
- Monsieur COURTOUX Thomas
- Monsieur FEDERICI Michel
- Madame HEURTAUX Jocelyne
- Monsieur BONNEVILLE Roger
- Madame NADAUD Nadia
- Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine
- Madame PANNIER Brigitte
- Monsieur ANTHIERENS André

Par ailleurs, suite à la vacance de siège de Monsieur FEDERICI Michel, le conseil d'administration par délibération n° D053-2020 du 24 novembre 2020, a attribué de droit le siège au candidat suivant le dernier élu dans l'ordre de la liste, Monsieur ANTHIERENS André et acter la nouvelle composition du conseil d'administration du CIAS.

Par courrier en date du 3 septembre 2021, Monsieur COURTOUX Thomas informe le Président de sa démission au sein du conseil communautaire et du conseil d'administration.

De ce fait, la liste étant épuisée, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le siège vacant.

Il conviendra au surplus en vue de respecter la répartition géographique telle que définie par la délibération n°54-2020 du 13 juillet, de compléter la liste par un élu du secteur de Mesnil en Ouche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers départementaux et des conseillers communautaires ;

Vu les articles L.273-9 et L.273-10 du Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3 ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10, R.123-15 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 54-2020 du conseil communautaire du 13 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 105-2020 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'élection des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS ;

Vu la délibération n° D039-2020 du conseil d'administration actant l'installation du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° D053-2020 du conseil d'administration actant la nouvelle composition du conseil d'administration ;

Considérant le courrier de démission de Monsieur COURTOUX Thomas en date du 3 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE à l'unanimité** de déroger aux dispositions de l'article R.123-29 du CASF au bénéfice de l'article L.2121 du CGCT et de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette élection ;
- ✓ **ELIT Madame Françoise PREYRE** pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	19	90	0	90	0	90

Délibération n° 171/2021 : Vacance de poste – Désignation d'un suppléant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Par délibération n° 57/2020 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres du conseil communautaire suivants :

Titulaires :**Suppléants :**✓ **Le Président**

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Madame CANU Françoise | 1. Monsieur MEZIERE Georges |
| 2. Monsieur DIDTSCH Pascal | 2. Madame RODRIGUE Colette |
| 3. Monsieur VOISIN Jean-Baptiste | 3. Monsieur MALCAVA Didier |
| 4. Monsieur LUCAS Yannick | 4. Madame PERRET Nathalie |
| 5. Monsieur LE ROUX Jean-Pierre | 5. Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine |
| 6. Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André | 6. Monsieur VILA Jean-Louis |

Par courrier en date du 1^{er} septembre, Madame PERRET Nathalie informe la ville de Bernay de sa démission au sein du conseil municipal et par conséquent au sein du conseil communautaire de l'Intercom.

De ce fait, le poste de suppléant au sein de la CCSPL devient vacant et il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** au sein de la CCSPL, un conseiller suppléant :
Suppléant : Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	19	90	0	90	0	90

Délibération n° 172/2021 : Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE)

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 et des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise qu'ont pu prendre les acteurs locaux, l'Etat souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Il s'agit alors de décliner un projet de territoire, entre la collectivité et l'Etat et de le formaliser par un Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'objectif de mettre en œuvre les ambitions du territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

L'Etat poursuit, au travers de ce nouveau contrat, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux, pour en faciliter la mise en œuvre coordonnée par l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le CRTE vise également à court terme, à associer les territoires au plan de relance et à plus long terme, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, à accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans son projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, davantage résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Le présent CRTE comporte près de 50 projets pour un montant estimatif d'actions prêtes à être engagées évalué à 15 200 000 euros HT.

Pour la période 2021-2026, le budget estimatif de l'ensemble des projets à inscrire dans le CRTE représente une enveloppe financière d'environ 20 000 000 euros HT.

L'ensemble de ces projets sont susceptibles de recevoir des subventions de l'Etat et de ses établissements.

Le CRTE étant un document évolutif, les projets inscrits dans le CRTE ainsi que l'enveloppe budgétaire allouée évolueront chaque année en fonction d'une part, de la maturation des projets et d'autre part, des nouveaux projets portés par les communes, l'IBTN et de manière plus large, par les acteurs du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, Intercom de Pays Brionnais, et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 14 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'engager l'IBTN à signer le CRTE ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le CRTE et tous les documents relatifs à ce contrat ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 173/2021 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Il convient de poursuivre l'harmonisation des statuts du personnel engagé en 2017 consécutive à la fusion.

A ce jour, il subsiste de très grandes inégalités entre les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

A titre d'illustration, 79 agents sur les 365 éligibles au RIFSEEP ne perçoivent aucune prime contrairement à leurs collègues.

La mise en place d'un régime indemnitaire unifié est donc un impératif managérial, les agents étant depuis trois ans regroupés au sein d'un même établissement.

Cette harmonisation, repose sur des principes d'équité, de lisibilité et de transparence des rémunérations.

Elle s'organise autour d'un double mouvement de convergence des primes et de revalorisation des bas salaires. Trois critères sont proposés pour déterminer la prime des agents : un critère d'encadrement direct ou transversal, un critère de technicité et un critère de qualification. Ils sont différenciés en terme de cadre d'emplois afin de ne pas désavantager les agents de catégorie C, nombreux au sein de la collectivité et dont les compétences et les métiers doivent être reconnus au même titre que ceux des cadres.

Date d'effet

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP.

Les bénéficiaires

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Cadres d'emplois concernés

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- administrateurs territoriaux ;
- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs en chef territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignements artistique ;
- attachés territoriaux du patrimoine ;
- bibliothécaires territoriaux ;
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux ;
- psychologues territoriaux ;
- puéricultrices territoriales ;
- infirmiers territoriaux ;
- auxiliaires de soins territoriaux ;
- auxiliaires de puériculture territoriaux ;

ainsi que les cadres d'emplois que les arrêtés ministériels autoriseront postérieurement à cette décision.

Détermination des groupes de fonctions et des montants

Groupe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
G1	Direction générale des services	Direction de pôle Direction support	Responsabilité de service, d'unité ou d'équipe
G2	Direction de pôle Direction support	Chef(fe) de service Chargé(e) de mission	Poste d'exécution
G3	Chef(fe) de service Chargé(e) de mission	Responsabilité d'unité ou d'équipe Chargé(e) de mission	/

G4	Responsable d'unité Chargé(e) de mission	/	/
-----------	---	---	---

Les montants d'IFSE attribués pour chaque groupe de fonctions sont définies dans le respect des plafonds maximaux autorisés pour les corps de références de l'Etat (cf annexe 1 de la présente délibération) et suivront les évolutions législatives et réglementaires.

Critères d'encadrement différenciés par cadre d'emploi

Encadrement	Coef catégorie A	Coef catégorie B	Coef catégorie C
Entre 0 et 5 agents	5%	10%	10%
Entre 6 et 15 agents	10%	20%	25%
Entre 16 et 50 agents	15%	30%	35%
Entre 51 et 100 agents	30%	40%	40%
Plus de 100 agents	40%	50%	/
Plus de 250 agent	55%	/	/

Critères de technicité

Expertise	Coef catégorie A	Coef catégorie B	Expertise	Coef catégorie C
Mission(s) d'exécution	/	5%	Tâches simples	5%
Qualification particulière	10%	10%	Tâches réclamant une technicité particulière	10%
Gestion / Administration / Planification (Ex : Services supports)	15%	20%	Tâches réclamant une expertise supérieure (Ex : Services supports)	20%
Mission(s) complexe(s)	20%	25%	Tâches réclamant une expertise supérieure et missions d'aide à la décision	35%
Pilotage de l'établissement	25%	30%	/	/

Critères de niveau d'études

Niveau d'étude	Coef catégorie A	Coef catégorie B	Coef catégorie C
Jusqu'au Baccalauréat	/	5%	5%
A partir de Bac +2	5%	10%	15%
A partir de Bac +3	10%	15%	20%
Bac +5 ou niveau supérieur	20%	20%	25%

Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ces critères feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois,
- En cas de modification d'une donnée liée aux critères précités (encadrement et diplôme),
- A minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement pour les emplois fonctionnels.

Versement de l'IFSE additionnelle de régisseur

Afin de reconnaître en parallèle certaines missions spécifiques, le versement de l'IFSE additionnelles est possible dans l'objectif de couvrir forfaitairement des indemnités perçues par les agents telle que la prime de régisseur.

Versement de l'IFSE en cas de situation d'intérim

L'agent amené à occuper un autre poste que celui qui lui est affecté perçoit l'IFSE principale du poste occupé dès lors que la durée de l'intérim est supérieure à 45 jours calendaires, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période de congés annuels et d'utilisation du compte épargne temps.

La demande doit émaner du responsable hiérarchique de l'agent et une lettre de mission doit être établie.

Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent et suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue pendant les périodes d'absences autorisées (événements familiaux, en lien avec la maternité, les mandats syndicaux...), de congés :

- annuels,
- de maternité,
- de paternité,
- d'adoption,
- d'accueil de l'enfant,

L'IFSE suit le sort du traitement lorsque l'agent est placé en congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle et en cas de service non fait et de grève.

En cas de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en ce type de congés, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'instruction gouvernementale du 28 septembre 2021 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération n°RH2017-05 du 13 janvier 2017 ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03 avril 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2021, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la partie indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **MODIFIE** la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	13	78	0	78

Délibération n° 174/2021 : Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure – Autorisation

Monsieur le Président rappelle que le service de médecine professionnelle et préventive est assuré par un ou plusieurs médecins appartenant : « soit à un service créé par la collectivité ou l'établissement ; soit un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré ; soit au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ; soit à un service de médecine du travail interentreprises et avec lequel l'autorité territoriale passe un accord (...) » (art. 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est au regard de cette obligation légale de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu professionnel que l'Intercom Bernay Terres de Normandie sollicite le renouvellement de la convention d'adhésion auprès du service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure.

Il est à noter que cette dernière évolue à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

Les missions de la médecine professionnelle et préventive

Les médecins du service de médecine professionnelle et préventive se voient confier deux grands types de missions : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

Surveillance médicale des agents

Consultation médicale spécialisée

- Visite à la première affectation au poste
- Visite au changement de poste de travail
- Visite de reprise du travail
- Visite de surveillance médicale particulière
- Visite annuelle

Délivrance d'un avis d'aptitude

- Aptitude au poste (du point de vue de la santé et non de la compétence)
- Inaptitude totale/partielle :
 - orientation médicale des soins
 - demande d'aménagement partiel du poste, temporaire ou permanent
 - demande de reclassement

Action sur le milieu professionnel

- Visite des postes de travail
- Analyse des risques en collaboration étroite avec le CTP/CHS, l'encadrement, l'ACMO, les agents et l'ACFI
- Participe à des formations

Conseille l'autorité territoriale sur

- L'amélioration des conditions de vie au travail
- L'hygiène générale des locaux
- La protection des agents
- L'adaptation des postes

Chaque consultation médicale doit permettre d'apprécier la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent. Pour que cette consultation prenne sa dimension spécialisée en médecine du travail, le médecin doit connaître les caractéristiques de l'environnement de travail et les risques du poste considéré.

C'est la confrontation des données recueillies lors de l'évaluation du poste de travail avec les données médicales qui construit l'apport spécifique de la médecine du travail à la démarche de prévention et à la gestion des ressources humaines.

Ainsi, Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 175/2021 : Adhésion à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025

La délibération en date du 23 mars 2021 a délégué la passation du contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Centre de Gestion de l'Eure eu égard au fait que le précédent marché arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Le centre de gestion a instruit une procédure avec négociation autorisée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10/12/2020.

A l'issue de la procédure, l'offre de la société SOFAXIS a été retenue et le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure a autorisé son président à signer le marché. Cette procédure permet à l'Intercom de réaliser un gain de 30 872.95 € brut sur la masse salariale au regard du précédent contrat souscrit.

Au vu de ce qui précède, il convient de valider les choix de garanties, de franchises et d'options qui s'appliqueront aux agents titulaires (stagiaires, titulaires ou titulaires par plusieurs collectivités dont la durée totale hebdomadaire de travail est égale au moins à 28 heures) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R.2161-2 et R2113-1 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-2021 en date du 23 mars 2021 proposant de joindre l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre de gestion de l'Eure a lancé ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,15 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,95 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1,30 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,36 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	15 jours fermes par arrêt	1,19 %

Taux global pour l'ensemble des garanties			3,95 %
--	--	--	---------------

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- ✓ **AUTORISE** Le Président à signer les documents contractuels en résultant.
- ✓ **ACTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 176/2021 : Avance sur frais liés à des déplacements occasionnels et/ou temporaires liés à une mission, agents et élus

A ce jour l'ensemble des frais de déplacement des agents et des élus au titre de la formation, de la participation à des colocs et des manifestations nécessitant un hébergement et des frais de transport élevés sont avancés par les agents. Si ces déplacements ont un caractère exceptionnel, il demeure une avance de trésorerie élevée.

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 reconnaît la possibilité de mettre en œuvre des avances sur le paiement des frais au profit des agents et élus qui en font la demande. Le montant des avances sur frais est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission ou en formation professionnelle, lorsque l'organisme de formation ne prend pas en charge les frais de déplacement (transport, logement, repas...), l'agent ou l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75% du montant estimatif avec un minimum de 80€. L'avance est effectuée par virement.

A l'issue du déplacement, l'agent ou l'élu devra présenter les factures acquittées afin de percevoir, le cas échéant, le solde des frais engagés dans la limite des barèmes en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** cette avance de frais dans les conditions susvisées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 177/2021 : Décision modificative N°2 du Budget Assainissement collectif assujetti à TVA

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

L'opération proposée ici consiste à transférer des crédits du chapitre 23 consacré aux travaux en cours par des crédits du chapitre 21 dédiés aux travaux réalisés. Il s'agit principalement de pompes, appareillages ou dispositifs présents sur les stations d'épuration et nécessitant d'être remplacés suite à une fin de vie de la pièce d'origine. Il avait par exemple été inscrit le renouvellement du dégrilleur, des surpresseurs et de l'automate de la station d'épuration de Bernay. Ces opérations vont être reportées sur 2022.

A ce titre, le marché de prestation de service confié à la société VEOLIA comprend une enveloppe financière et un bordereau de prix unitaire facilitant le renouvellement de certains éléments. L'évolution annuelle des dépenses est donc soumise à des aléas en fonction des pannes.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de remplacer la cuve de chlorure ferrique, l'actuelle installation présentant des risques importants pouvant mettre en danger l'exploitant. Cette opération s'élève à environ 40 000 €.

Afin de permettre la réalisation des investissements, il est proposé de déplacer une somme de 100 000 € à partir de la ligne 2313 vers la ligne 2188.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget Assainissement Collectif HT présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	DM n°2 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses ^(II)		Recettes ^(III)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2162-921 - Autres	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-921 - Constructions	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 178/2021 : Intégration de la ZAC de l'aérodrome et ZAC des Canadiens aux ZAE communautaires

La loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la notion d'intérêt communautaire associé à la compétence relative à la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » des communautés de communes et d'agglomération.

De ce fait, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie relèvent de sa compétence.

Bien qu'il n'existe pas de définition légale de la ZAE, la doctrine admet de bâtir celle-ci autour de faisceau d'indices tels que :

- vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- la ZAE est le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.) ;
- la ZAE traduit une volonté publique actuelle ou future de développement économique coordonné ;
- des aménagements ont été réalisés par la personne publique (VRD notamment) ;
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elle regroupe habituellement plusieurs entreprises ou plusieurs établissements ;
- la vocation économique prépondérante, sur une surface minimale d'environ 60% de l'emprise au sol réservé à l'aménagement ;

Aussi, au vu de ces critères et des projets à venir de développement économique sur le territoire, il convient de définir, en concordance avec la Commune de Bernay, le caractère de ZAE de la zone d'activités de l'aérodrome et de la zone d'activités des Canadiens, situées à Bernay.

Pour la Zone d'activités de l'Aérodrome parce que sa vocation aéroportuaire constitue une compétence obligatoire au sens des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT.

Pour la zone d'activités des Canadiens parce que le siège de l'intercommunalité y est implanté et qu'elle constitue un ensemble cohérent avec les zones d'activités déjà transférées de la ville de Bernay.

Par voie de conséquence, au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'intégrer les deux zones d'activités précitées à la liste des zones d'activités économiques, portant ainsi leur nombre à 15 ci-après définies :

Nom de la zone d'activités économiques	Commune
ZAE Les Granges	BERNAY
ZAE Vallée de la Couture	BERNAY
ZAE La Semaille	BERNAY
ZAE Le Bois du Cours	BERNAY
ZAE La Malouve	BERNAY
ZAE de l'Aérodrome	BERNAY
ZAE des Canadiens	BERNAY
ZAE Maison Rouge	BOSROBERT/MALLEVILLE-SUR-LE-BEC/SAINT-ELOI-DE-FOURQUES
ZAE Espace Commercial	BRIONNE
ZAE Espace Economique	BRIONNE
ZAE l'Arquerie	BROGLIE
ZAE Parc de Loisel	NASSANDRES SUR RISLE
ZAE Malbrouck	NASSANDRES SUR RISLE
ZAE de Perriers la Campagne	NASSANDRES SUR RISLE
ZAE Les Prés de l'Etang	MESNIL-EN-OUCHÉ

Les modalités de transfert des terrains se réaliseront conformément à la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n°213/2019 en date du 18 décembre 2019 et de la réglementation en vigueur.

En revanche eu égard à l'observation émise par Monsieur le Préfet en date du 17 février 2020, mettant en exergue que « *le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en questions puisqu'elle n'en est pas le propriétaire* » : il convient dès lors de modifier les modalités de dévolution des cessions.

En effet, il était préalablement convenu par la délibération n°213/2019 précitée que « *les terrains disponibles à la vente seront commercialisés, gérés et entretenus par la communauté de communes qui autorisera dans le cadre de l'article de l'article L.5214-16 du CGCT, aux communes de céder aux potentiels acquéreurs dès lors que ces derniers seront connus* »

Or cette possibilité offerte aux communes de céder aux potentiels acquéreurs les terrains disponibles sur les zones d'activités économiques contrevient d'une part à l'observation formulée par Monsieur le Préfet et d'autre part à l'exercice du principe d'exclusivité de la compétence.

Par voie de conséquence l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit se porter acquéreur de la parcelle avant de pouvoir la céder.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville de Bernay en date du 4 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACTE** la caractérisation des zones d'activités économiques de l'aérodrome et des Canadiens et leur intégration à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **MODIFIE** la délibération n°213/2019 du 18 décembre 2019 en retranchant la possibilité aux communes de céder aux potentiels acquéreurs les terrains disponibles et en laissant cette faculté à l'Intercom Bernay Terres de Normandie seule compétente en la matière.
- ✓ **COMPLETE** la liste des zones d'activités économiques pour lesquelles l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour leur création, aménagement, entretien et gestion en ajoutant les zones d'activités de l'Aérodrome et des Canadiens.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des Zones d'activités économiques agrégées, une fois que ceux-ci seront dressés.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 179/2021 : Acquisition de deux parcelles sur la ZAC de l'Aérodrome

Contexte :

Depuis 2017 et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRE », la compétence de développement économique décrite en ces termes : « *Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » est exercée par les communautés de communes. A ce titre, l'aménagement des zones d'activité économiques et la commercialisation des terrains dans ces secteurs relèvent de la compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La Ville est propriétaire de terrains cadastrés ZE 67, ZE 79 et ZE 80 situés au lieu-dit Le Champ Corbin nécessaire à la réalisation de la future zone d'activité.

Un projet de développement économique via l'implantation de plusieurs entreprises dans le secteur de l'aérodrome est actuellement en cours.

Il est donc proposé d'acheter ces terrains à la ville de Bernay pour permettre la réalisation de ce projet au prix de 11.5 €/m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville de Bernay en date du 4 octobre 2021 ;

Vu les avis des Domaines en date du 11 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **ACTE** l'achat des 2 parcelles suivantes :

Projet	Parcelles concernées	Surface	Prix de cession / m ²	Prix de cession
A – AURA AERO	ZE 67 et ZE 79	10 110m ²	11.5 €	116 265 €
B - AENAS	ZE 79 et ZE 80	15 330 m ²	11,5 €	176 306 €

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques relatifs aux acquisitions de ces parcelles ainsi que tous documents y afférents ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 180/2021 : Acquisition d'une parcelle sur la ZAE La Malouve

Contexte :

Depuis 2017 et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », la compétence de développement économique décrite en ces termes : « *Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » est exercée par les communautés de communes. A ce titre, l'aménagement des zones d'activité économiques et la commercialisation des terrains dans ces secteurs relèvent de la compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La société CEISA PACKAGING souhaite étendre son activité au sein la zone d'activité de la Malouve. Pour ce faire, elle souhaite acquérir, la parcelle cadastrée ZA 186.

Il est donc proposé de céder ce terrain, propriété de la Ville, à l'Intercom Bernay Terres de Normandie au prix fixé par l'avis des Domaines ci-joint daté du 9 février 2021 qui estime le prix du terrain nu à 13 €/ m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville de Bernay en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 11 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **ACTE** l'achat de la parcelle suivante :

Projet	Parcelle concernée	Surface	Prix de cession / m ²	Prix de cession
CEISA PACKAGING	ZA 186	9 012 m²	13 €	117 156€

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition de cette parcelle ainsi que tout document y afférent ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 181/2021 : Acquisition d'un ensemble immobilier sur la ZAE de la Couture

Le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagé dans une démarche volontaire globale de développement durable. Dans cette optique, le territoire a élaboré avec les acteurs locaux un Projet Alimentaire de Territoire qui donne des orientations stratégiques en terme de développement des filières alimentaires de proximité et développement du tissu économique local, en particulier par l'approvisionnement de la restauration collective. Le PAT fait écho au Plan Climat Energie territorial qui fixe des objectifs en termes de réduction de 71 % des émissions de GES d'ici 2040, notamment en développant les filières alimentaires de proximité.

Début 2020, l'association des Petites L'Ouches a été créée pour répondre à ces enjeux en portant un projet de conserverie/légumerie.

Ce projet de création d'activité de transformation alimentaire répond à un besoin qui a pu être identifié dans le cadre d'un diagnostic du système alimentaire du territoire. Il répond à la nécessité de reconstituer le maillage agroalimentaire local.

Ce projet est envisagé comme un outil :

- d'**approvisionnement** assurant sa logistique par un système de collecte des productions locales,
- de **transformation** des produits en 4ème gamme (pour la légumerie) et 2ème gamme (conserverie),
- de **stockage**
- de **livraison** auprès des principaux consommateurs du territoire.

Il s'agit ainsi d'un projet « b to b » permettant l'approvisionnement local des professionnels de l'alimentation : restaurations commerciales et collectives, détaillants, grossistes etc.

Le diagnostic du PAT démontre une demande de la part de différents acteurs, boostée par les lois qui évoluent (loi Egalim).

Au-delà des nombreux points positifs du projet à l'échelle du territoire, celui-ci représente aussi un intérêt en terme d'emploi. En 2022, 2 postes seront créés, en 2023, l'effectif sera de 11 personnes et de 17 en 2024.

Ce projet est soutenu par :

Financeurs :

- La MSA
- France Relance
- Macif Fondation
- Carasso Fondation

Organisationnels :

- CPIE
- MSA
- Ecole des Semeurs
- IME Beaumesnil

L'IBTN se positionne comme partenaire de ce projet en recherchant un bâtiment susceptible d'accueillir l'activité. Compte tenu de l'intérêt du projet à l'échelle du territoire, le loyer facturé sera modéré afin de soutenir le projet.

Après avoir identifié différents sites, le choix de l'Intercom s'est porté sur un ensemble immobilier des années 1990 sis à BERNAY (27300) 217 rue du Val de la Couture.

Localisation :



Façade sur rue



Vue cadastrale

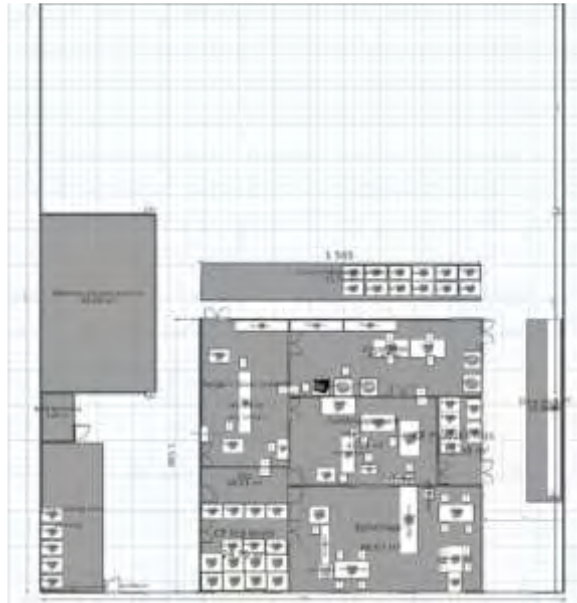


Description :

Un local commercial d'environ 1 000 m², avec à l'intérieur :

- 150 m² de bureaux en cloisons légères,
- une chambre froide de 120 m² (d'une hauteur de 3,75 m),
- WC,

Ledit bien est cadastré section ZB n°157 pour une contenance de 4 000 m².



Ce choix est adapté au projet des Petites L'Ouches :

- **Situation géographique** centrale pour les producteurs
- **Surface modulable et extensible**
- Des **accès et aménagements adaptés** tels que des quais de chargement et déchargement, une chambre froide

L'ensemble immobilier sera acquis par l'intercom Bernay terres de Normandie et loué à l'association des Petites L'Ouches

Le prix d'acquisition de l'ensemble de la parcelle a été déterminé à 338 000 € HT avec la SARL MAYO Père et Fils dont le siège social est sis 181, rue de la Galopinière à Bernay (27300), propriétaire de l'ensemble immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2010-874 du 30 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment son article 1^{er} relatif au Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ;

Vu la délibération n° 162/220 du 3 novembre 2020 relative au lancement d'une étude de faisabilité d'un atelier de conserverie/légumerie sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis des domaines en date du 14 octobre 2021;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **ACTE** l'achat de la parcelle suivante :

Parcelle concernée	Surface	Prix de l'achat
ZB 157	4000 m ²	338 000 € HT

A la SARL MAYO Père et Fils dont le siège social est sis 181, rue de la Galopinière à Bernay (27300), propriétaire de l'ensemble immobilier.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente relatif à l'acquisition de cette parcelle ainsi que tout document y afférent ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 182/2021 : Vente de deux parcelles à la Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Portes de Normandie

Il y a quinze ans, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie (CCI PN), a construit un bâtiment de 1782 m², sur les parcelles ZH 116 de 893 m² et ZH 118 de 8 497 m² appartenant à l'IBTN, dans le cadre d'un bail à construction.

Le bâtiment compte cinq cases d'atelier de 299 m² chacune.

A ce jour, trois entreprises louent des espaces à la CCI PN et le taux d'occupation est de 80%.

La CCI PN s'est rapprochée de l'IBTN afin d'acquérir ce terrain et d'y construire une extension. Celle-ci permettrait la mise en place d'une antenne de l'Ecole Supérieure de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (ESCCI), accueillant 25 élèves dès la 1^{ère} année.

Dans un premier temps, c'est la création d'un BTS qui est envisagé dès la rentrée de septembre 2022.

Dans un second temps, c'est une licence de gestion qui est projetée.

Afin de proposer des formations adaptées aux besoins des entreprises du territoire, la CCI conduira une étude. Pour ce faire, une collaboratrice dédiée à la formation est déjà déployée sur le territoire. Elle s'appuiera également sur le conseiller entreprises de la CCI PN.

Enfin, pour bien répondre aux besoins et enjeux des entreprises du territoire, le service Développement Economique de l'IBTN sera intégré dans la construction de l'offre pédagogique.

En fonction des besoins, la mise en place d'autres formations sera possible.

La création de l'antenne de l'ESCCI et la mise en place de ces formations est une véritable opportunité pour les jeunes du territoire.

Ainsi, il est proposé de vendre le terrain sur lequel se trouvent les locaux de la CCI afin que soit réalisé l'agrandissement nécessaire à l'accueil de ces formations commerciales supérieures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4251-17 ;

Vu les statuts modifiés de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par la délibération n° 26-2021 du 23 mars 2021 ;

Vu le bail à construction souscrit entre la société Eure Aménagement Développement (Bailleur) puis l'Intercom Bernay terres de Normandie qui s'est substitué par rétrocession et la CCI (Preneur), le 07/04/2006 ;

Vu l'avis des domaines en date du 05 août 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** la vente des ZH 116 de 893 m² et ZH 118 de 8 497 m² à la CCI PN, pour montant de 200 000 euros.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique relatif à la vente de ces parcelles ainsi que tout document y afférent ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 183/2021 : Mise en place d'une prestation auprès de l'EPFN intitulée « Etude Flash »

Saint Louis Sucre détient un site industriel de 17 hectares sur la commune de Nassandres-sur-Risle dans l'Eure. Celui-ci, en cours de fermeture, retient toute l'attention de l'IBTN à plusieurs titres.

Il représente, en effet, autant un enjeu territorial qu'une véritable opportunité.

Site stratégique, implanté au cœur de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie, il pourrait devenir un lieu atypique, mixant les usages ; symbole d'un territoire connecté, hybride et attractif qui se distinguerait, tout en conservant son cadre de vie préservé.

L'IBTN souhaiterait disposer d'un premier diagnostic du site et de son potentiel de reconversion pour des usages économiques et d'activités.

Pour ce faire, la collectivité souhaite l'accompagnement de l'EPF Normandie pour l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique.

La mission comportera 3 phases :

- un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- une approche de la potentialité du site
- une feuille de route opérationnelle.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- organise la consultation des bureaux d'études,
- procède à la sélection des candidats,
- notifie le marché d'étude,
- accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,
- s'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- s'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

Condition financière :

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires (repérages amiante et plomb, géotechnique, géomètre, étude SSP...) est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 24 000 € TTC.

Durée :

La durée de réalisation de l'étude flash est de 3 mois à compter de son lancement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** le lancement de l'étude flash relative à l'étude de préféabilité urbaine, technique et économique du site Saint Louis Sucre à Nassandres.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 184/2021 : Etablissement d'une servitude avec ENEDIS sur le terrain du gymnase de la Barre en Ouche

Lors des travaux de construction du campus scolaire de la Barre en Ouche, il est apparu nécessaire de déplacer le raccordement électrique du gymnase intercommunal. Pour cela, ENEDIS a dû faire des travaux et poser une ligne électrique 400 Volts, selon le plan ci-joint, dans la parcelle ZM82 qui appartient à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'établissement d'une servitude est ainsi rendu nécessaire.

La convention de servitude (en pièce jointe à la présente délibération) vise à accorder à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 43 m ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur

pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude d'occupation d'un fonds servant n'ouvrira pas de droit à indemnité et est conclue pour la durée des ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** la servitude,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'établissement de la servitude.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 185/2021 : Vente de véhicules et de matériels via la plateforme de ventes aux enchères AGORA STORE

Dans le cadre d'une gestion optimisée du parc de véhicules, certains d'entre eux ne répondent plus aux besoins de l'Intercom de par leur usage ou leur état (kilométrage important notamment). Il est donc proposé de revendre les véhicules suivants :

- Un camion-benne IVECO AK-460-AR hors d'usage, estimé pour la somme de 2 000 € TTC
- Un camion-benne VOLVO BF-224-DR hors d'usage, estimé pour la somme de 2 500 € TTC
- Une remorque de transport de rouleau compacteur EN-644-WG estimée pour la somme de 800 € TTC
- Un rouleau compacteur DYNAPAC tiré et sa remorque estimé pour la somme de 1 000 € TTC
- Un semoir a sel KHUN - état moyen – estimé pour la somme de 500 € TTC
- Un pulvérisateur BERTHOUD estimé pour la somme de 300 € TTC
- Une épandeuse à émulsion type Epan4017 estimée pour la somme de 4 500 € TTC
- Un tracteur vaillant bcs immatriculé FA 545 ZP pour 7000 € TTC

Soit une estimation de cession établie à 18 600 € TTC, à inscrire au titre des recettes des budgets afférents.

Les prix indiqués sont issus d'une estimation réalisée par des professionnels. Les négociations de ventes se feront sur cette base.

Dans le cadre de la valorisation des achats responsables impulsée par la politique achats de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des actions réalisées par la collectivité en matière d'économie circulaire, l'Intercom a contractualisé en 2019, avec le site web « Webenchères » (désormais Agora

Store) qui propose une solution de vente aux enchères en ligne pour les collectivités. Aussi, dès que cela est possible, l'Intercom proposera la mise en vente d'objets, matériels et véhicules roulants ou non roulants qui peuvent être réutilisables.

Cette initiative contribue au développement de l'économie circulaire sur notre territoire et à une gestion rigoureuse des actifs de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 179-2020 du 8 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** la vente de ces véhicules et matériels,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse des matériels et véhicules à moteur immatriculés comme suit :
 - Un camion-benne IVECO AK-460-AR
 - Un camion-benne VOLVO BF-224-DR
 - Une remorque de transport de rouleau compacteur EN-644-WG
 - Un rouleau compacteur DYNAPAC tiré et sa
 - Un semoir a sel KHUN
 - Un pulvérisateur BERTHOUD
 - Une épanduse à émulsion type Epan4017
 - Un tracteur vaillant bcs immatriculé FA 545 ZP
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession onéreuse des véhicules à moteur et matériels précédemment cités,
- ✓ **DIT QUE** que ces véhicules à moteur et matériels seront sortis de l'inventaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 186/2021 : Attribution du marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé, Hameaux le Petit Nassandres et Courcelles

Un rejet d'eaux usées au milieu naturel existe sur deux hameaux de la commune de Serquigny (Petit Nassandres et Courcelles) ainsi que sur une partie mitoyenne du hameau de Courcelles à Fontaine l'Abbé.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement prévoit de réaliser les travaux de suppression de ces rejets directs d'autant que la préfecture a procédé à des mises en demeure. La présente délibération a donc pour objet d'entériner le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux.



Concernant le hameau du Petit Nassandres, les travaux vont consister à créer un poste de relevage des eaux usées et à refouler les effluents vers le réseau de Nassandres sur Risle.

Une réhabilitation du réseau est également prévue pour supprimer les infiltrations d'eaux claires parasites. Enfin, une petite extension permettra de raccorder 14 habitations de la rue des Gatignole.

Les travaux se déclinent comme suit :

Petit-Nassandres - transfert

- Fourniture et pose de 360 ml de canalisation DN200 Fonte et d'environ 60ml de DN150 Fonte,
- Fourniture et pose de 15 boîtes de branchement DN315 PVC,
- Fourniture et pose de 12 regards DN1000 béton,
- Fourniture et pose d'un poste de refoulement « PR Petit-Nassandres »,
- Fourniture et pose de 545 ml de conduite de refoulement en DN90 PEHD,
- Travaux de fonçage pour traverser un cours d'eau canalisé,
- Travaux de forage dirigé pour traverser la Charentonne et la Risle,
- Réutilisation de 260ml d'ancien réseau EU DN150 en tant que fourreau pour pose de la conduite de refoulement.

Petit-Nassandres – réhabilitation des réseaux

- Chemisage de 640ml de canalisation DN200 AC ;
- Chemisage de 30 branchements ;
- Fourniture et pose de 35 boîtes de branchements ;
- Fourniture et pose de 4 regards DN1000 béton en remplacement d'un regard existant de type borgne ou autre ;
- Réhabilitation de 10ml de canalisation DN200 AC en tranchée ouverte ;
- Réhabilitation de 20ml de canalisation de branchement DN150 AC en tranchée ouverte.



Concernant le hameau de Courcelles, d'anciennes antennes de réseau gravitaire ont pour exutoire la Charentonne. Le projet prévoit donc la création d'un nouveau réseau d'eaux usées, la création d'un poste de relevage et le refoulement des effluents vers la tête de réseau d'eaux usées de Serquigny.

Courcelles

- Fourniture et pose de 790 ml de canalisation DN200 Fonte (dont 750ml sous RD) et d'environ 195ml de DN150 Fonte ;
- Fourniture et pose de 35 boîtes de branchements DN315 PVC ;
- Fourniture et pose de 18 regards DN1000 béton ;
- Fourniture et pose d'un poste de refoulement « PR Courcelles » ;
- Fourniture et pose d'un compresseur d'air anti-H₂S ;
- Fourniture et pose de 900 ml de conduite de refoulement en DN75 PEHD ;
- Travaux de forage dirigé pour traverser la route départementale.



Le délai d'exécution est proposé par le candidat.

Cette consultation a été publiée le 13 août 2021 pour une remise des offres fixée au 20 septembre 2021 à 16h00. Au regard de l'estimation du maître d'œuvre (1 067 500,00 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Qualité du mémoire technique, 5 pts
 - o Préparation du chantier, 10 pts

- Exécution des travaux, 35 pts
- Fourniture et matériaux, 5 pts
- Planning, 5 pts
- 40 % sur le prix des prestations.

A l'issue de la consultation de la procédure, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis et jugées recevables.

Au regard de l'analyse des offres présentées en commission de pré décision le 20 octobre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 829 954,75 € HT à :

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire)
Rue de l'hippodrome – CS 20530 – 14130 PONT-L'EVEQUE
Siège social : 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

Et ATEC REHABILITATION
ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 20 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé, Hameaux le Petit Nassandres et Courcelles pour un montant de 829 954,75 € à :

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire)
Rue de l'hippodrome – CS 20530 – 14130 PONT-L'EVEQUE
Siège social : 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

Et ATEC REHABILITATION
ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 187/2021 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux en assainissement collectif à Bernay

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 29 juin 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées à Bernay. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la bureau d'études VERDI. Ce marché a été notifié le 23 novembre 2018 initialement par la ville de Bernay avant le transfert de la compétence.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché VERDI, la rémunération du maître d'œuvre sur ses missions liées à l'exécution des travaux, est fixée à prix provisoire. Elle fait l'objet d'un avenant rendant définitif sa rémunération à l'issue du projet. Dans le cas présent, les résultats d'appel d'offres ont été utilisés à l'avantage de la collectivité.

Les travaux à réaliser via le contrat de maîtrise concerne, d'une part, la réhabilitation des postes de relevage dont l'accord cadre à bons de commande a été confié à la SAUR. Le montant des travaux s'élève à 746 625 € HT. D'autre part, le maître d'œuvre intervient également sur la première tranche de travaux confiés au groupement SADE / ACMTP pour un montant de 1 999 000 € HT.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet de compléter la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 26 958,91 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R2194-7 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études technique VERDI ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 188/2021 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la station d'épuration des eaux usées de Grand Camp

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au précédent conseil communautaire du 23 septembre 2021, et validant l'entreprise retenue pour la reconstruction de la station d'épuration de Grand Camp. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la bureau d'études SOGETI. Ce marché a été notifié le 1^{er} octobre 2020.

Outre les missions complémentaires, la rémunération du maître d'œuvre est fixée à prix provisoire selon un pourcentage de rémunération de l'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, qui était alors de 250 000 € HT. Elle fait l'objet d'un avenant rendant définitive sa rémunération, dans le cas présent sur la base du montant défini à l'issue du projet (soit 303 000 € HT) et pour lequel le bureau d'études a octroyé un geste commercial.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet de compléter la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 4 874,50 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études technique SOGETI ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 189/2021 : Recensement et caractérisation des zones humides du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

En 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a pris la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI a été instaurée sur le territoire en 2019.

Les actions qui entrent dans le cadre de la taxe GEMAPI sont les actions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées.**

Avec le transfert de cette compétence, l'IBTN s'est lancée dans l'élaboration (en régie) du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne.

L'élaboration du PPRE est maintenant achevée, avec son adoption lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. Le PPRE sera mis en œuvre sur les 10 prochaines années.

Afin de poursuivre le travail initié sur les zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne, il est proposé de recenser et caractériser, en régie, les zones humides de plateaux du territoire de l'Intercom.

Cela permettra d'avoir une connaissance globale des milieux aquatiques et humides à l'échelle du territoire, notamment afin de :

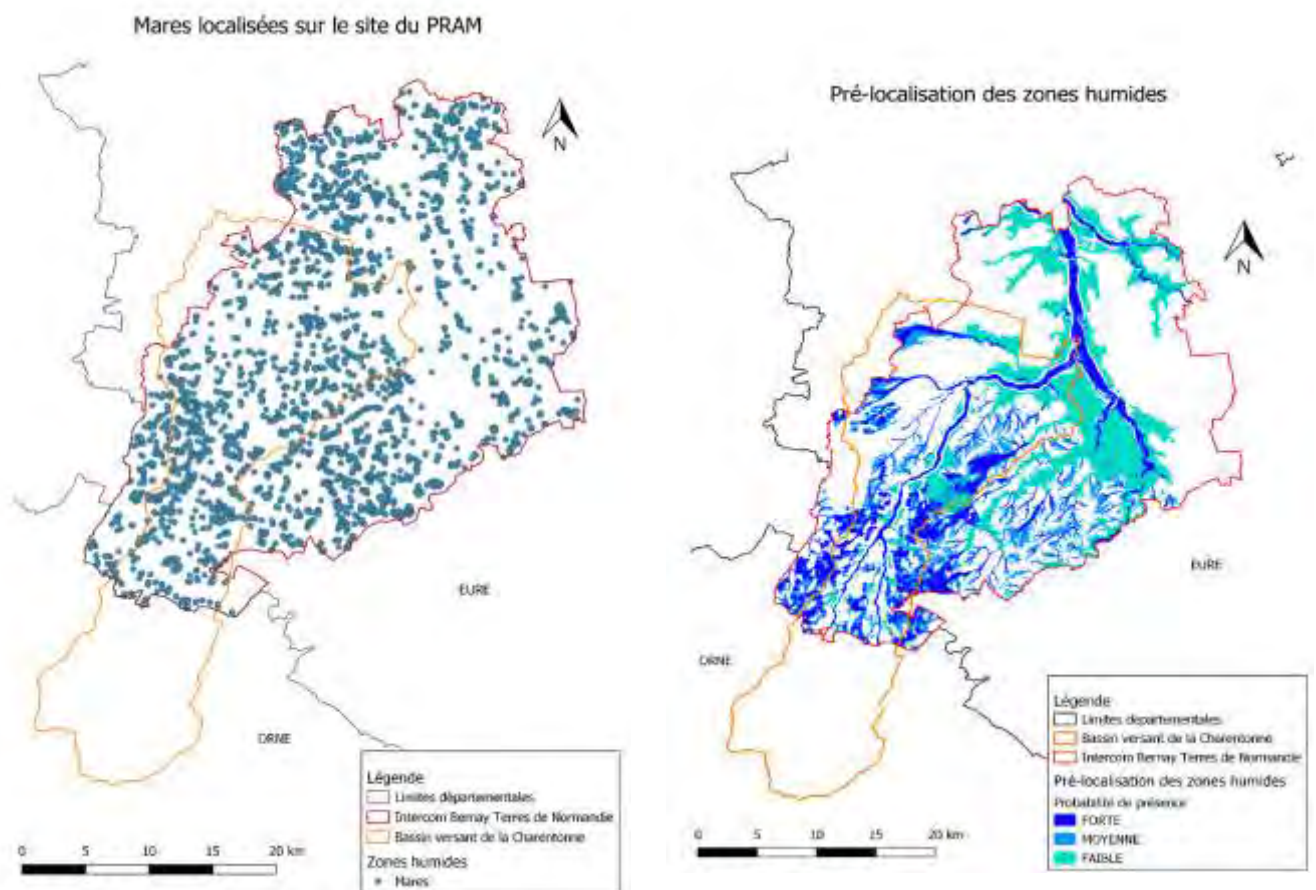
- Pouvoir apporter une aide dans la gestion des eaux de ruissellement ;

- Avoir une vision complète de la Trame Bleue du territoire et ainsi contribuer à la programmation et à la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Trame Verte, Bleue et Noire ;
- Contribuer au Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) de Normandie et répondre à la demande des financeurs d'inventorier les zones humides ;
- Protéger les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme.

Cette étude se décompose en trois phases :

- **Phase 1** : Recensement et caractérisation des zones humides du territoire de l'IBTN (à l'exception des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne prises en compte dans le PPRE, et des zones humides de fonds de vallées de la Risle qui seront gérées par l'ASARM et le SMBVR) ;
- **Phase 2** : Élaboration d'un programme d'actions de restauration, de gestion et de préservation des zones humides ;
- **Phase 3** : Mise en œuvre et animation du programme d'actions.

Actuellement, 2935 mares ont été pré-localisées sur le territoire de l'Intercom. À cela, il faut ajouter la prospection et la caractérisation des autres zones humides de plateaux (prairies, boisements humides...) qui s'étendent sur plusieurs milliers d'hectares.



Cela représente une importante charge de travail. En effet, le diagnostic de terrain de toutes les zones humides de plateaux (mares, prairies, etc.) du territoire de l'Intercom est estimé durer 10 ans, et projeté ainsi :

Secteurs pour le recensement des zones humides de plateaux



Pour cela, il est proposé que 0,7 ETP soit consacré à cette mission, ce pour quoi il est possible d’obtenir des aides financières de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l’Eure. L’agent qui est affecté à cette mission est déjà un agent de l’Intercom.

Le plan de financement pour une première phase d’étude en régie allant de 2022 à 2024 est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			
Frais de personnel (70% ETP)			88 106 €
Autres frais			26 150 €
Total des dépenses			114 256 €
RECETTES ATTENDUES			
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Taux d'aide :	60%	68 554 €
Conseil Départemental de l'Eure	Taux d'aide :	20%	22 851 €
Total subventions			91 405 €
BILAN			
À la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (taxe GEMAPI)		20%	22 851 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l’Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l’unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l’étude en régie pour le recensement et la caractérisation des zones humides du territoire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Eure,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 190/2021 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la ville de Bernay pour la création d'un pôle multimodal à Bernay

Il est utilement rappelé qu'en vertu de la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021, l'assemblée délibérante de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est prononcée en faveur de la prise de la compétence « organisation de la mobilité » au 01 juillet 2021 comme le fixe la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019.

Au regard du projet de la commune de Bernay de requalifier l'espace situé entre la place de Verdun et la voie verte, en y incluant au niveau de la gare SNCF, un pôle multimodal à réaliser dans une phase 2 de travaux, il en ressort pour la phase précitée que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente au titre de la compétence « organisation de la mobilité »

A ce titre, et afin de permettre une facilitation des procédures de marchés publics, des relations avec les prestataires et des travaux, pour la réalisation du projet global de réhabilitation du quartier de la gare, il paraît opportun que l'Intercom Bernay Terres de Normandie donne mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Bernay pour que cette dernière agisse au nom et pour le compte du mandant relativement à la phase 2 de l'opération sur le parvis et les parkings de la gare.

Ce mandat portera sur les missions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

- ⇒ La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- ⇒ L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- ⇒ Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- ⇒ La réception de l'ouvrage ;

Il est porté à la connaissance des conseillers communautaires que le mandat de maîtrise d'ouvrage s'effectuera dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés par la ville de Bernay en vue de la parfaite exécution du projet. Les éléments seront présentés ultérieurement au moment de leur validation.

En outre les missions de mandat ne donneront lieu ni à rémunération ni à abandon de recettes : par voie de conséquence le mandat de gestion de maîtrise d'ouvrage est octroyé à titre gracieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1, L. 2422-5 à 11, L. 2422-5 à L.2422-6 ;

Vu la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021 portant modification statutaire avec prise de la compétence d'organisation de la mobilité à compter du 01 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** mandat de délégation à la ville de Bernay dans les contours des missions suivantes :
 - ⇒ La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
 - ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
 - ⇒ L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
 - ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
 - ⇒ Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
 - ⇒ La réception de l'ouvrage ;

Dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés par la ville de Bernay pour la parfaite conduite du projet, et confirmé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Bureau Communautaire

9 novembre 2021

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Membres votants : 10

Date de la convocation : 28/10/2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi neuf novembre à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Etaient absents/excusés : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.

Délibération n° DB2021/02 : Attribution du marché pour le remplacement de la cuve de Chlorure Ferrique de la station d'épuration de Bernay

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est responsable de la collecte des eaux usées et de la gestion de la station d'épuration de Bernay, d'une capacité de 20 000 équivalents habitants, dont l'exploitation est confiée à la société VEOLIA Eau.

Le traitement des phosphates est assuré par injection de chlorure ferrique, stocké sur site dans une cuve de 20 m³.

La cuve actuelle est une simple peau, ce qui induit un risque de fuite de ce produit dangereux. De plus, la tuyauterie tremble lors des dépotages et le coffret actuel contenant les pompes n'est pas à un emplacement adapté.

Pour des questions de sécurité des agents d'exploitation, des travaux doivent être entrepris.



Il s'agit de procéder au nettoyage et démantèlement de la cuve actuelle et au remplacement de celle-ci par une cuve double peau ainsi qu'au déplacement du coffret contenant les pompes

La consultation qui a été faite comprend les points suivants :

→ **la fourniture et la livraison sur site d'une cuve double peau pour le stockage de chlorure ferrique de 15 m³ pour extérieur.**

Cette cuve comprendra les équipements suivants :

- double peau avec point de vidange en point bas ou tout autre moyen de vidange,
- indicateur de niveau gradué en m³ équipé d'un flotteur magnétique rouge,
- 2 contacts de niveau,
- un trou d'homme,
- un coffret de dépotage avec vidange en point bas et avec raccord symétrique (type pompier) conforme à la réglementation régissant le transvasement des liquides corrosifs, équipé d'une vanne,
- un coffret pompes avec vidange en point bas,
- 2 pompes doseuses pour une distance entre la cuve et le point d'injection de 50 mètres et une hauteur de 3 mètres.

→ **la vidange du reliquat de chlorure ferrique et le traitement des matières le cas échéant, la dépose de l'ancienne cuve et la pose de la nouvelle,**

→ **les raccordements : électrique, automatisme et hydraulique** nécessaire à la remise en fonctionnement du traitement de Chlorure Ferrique.

→ **la reprise de l'ancienne cuve** lors de la livraison (chargement et recyclage **vers une filière agréée et à préciser par le candidat**)).

La livraison de la cuve devra être effectuée dès que possible, au maximum 6 semaines après la signature du marché.

La date précise sera déterminée avec le titulaire en fonction des contraintes de l'exploitant

Cette consultation a été envoyée par mail à 5 entreprises le 5 août 2021 pour une remise des offres fixée au 3 septembre 2021 à 14h00.

Au regard de l'estimation (35 000 € HT), le marché a été passé sans publicité conformément à l'article R-2118-8 du code de la commande publique qui fixe à 40 000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code.

L'article 142 de la loi ASAP relève le seuil des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ceci jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 50 % sur le prix des prestations ;
- 40 % sur la valeur technique traduite à travers :
 - La qualité de la cuve au vu des documents fournis : descriptions, caractéristiques techniques, plans
 - La qualité des équipements au vu des documents fournis : description, caractéristiques

- techniques, plans
- La sécurité – environnement
- Le mémoire technique - description du mode opératoire
- 10 % sur les délais traduits à travers :
 - Le délai de livraison
 - Le délai de mise en service

A l'issue de la consultation, 1 seule offre est parvenue dans les délais impartis et jugée recevable. Les entreprises n'ayant pas répondu ont été relancées le 7 septembre 2021. 2 d'entre elles ont confirmé ne pas vouloir faire d'offre. Les autres n'ont pas répondu.

Le montant de l'offre initiale était de 46 160 € HT. Après négociations, il a été décidé de remplacer les pompes par un modèle plus performant et de garder le coffret existant en le déplaçant. Une nouvelle offre a été faite pour un montant de de 38 160 € HT, avec l'option pour le remplacement des 2 pompes de 5 970 € HT, soit un montant total de prestations de 44 130€ HT

Au regard de l'analyse de l'offre, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 44 130 € HT à :

VEOLIA EAU CGE
21 rue de la Boétie
75008 PARIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour le remplacement de la cuve de chlorure ferrique de la station d'épuration de Bernay pour un montant de 44 130 € HT à :

VEOLIA EAU CGE
21 rue de la Boétie
75008 PARIS

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

Conseil Communautaire
8 décembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 84

Pouvoirs : 9

Membres votants : 93

Date de la convocation : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le mercredi huit décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : (à l'ouverture de séance) Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Madame HEULARD Marine, Madame CAMUS Danièle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LCAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur WIENER Guillaume.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 191/2021 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire par délibérations en décembre 2017, décembre 2018, 12 février et mars 2020.

1- Compétence d'action sociale d'intérêt communautaire

En premier lieu, la modification de l'intérêt communautaire porte sur le transfert à l'intercommunalité du programme de réussite éducative (PRE) porté par le C.C.A.S. de la ville de Bernay.

Il est précisé que le programme de réussite éducative est issu du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce programme s'adresse aux enfants du premier degré (dès la maternelle) résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville qui présentent des signes de fragilités ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux. Ainsi, sur la ville de Bernay, c'est le quartier du Bourg-le-Comte qui est concerné par ce dispositif d'Etat.

Ce transfert procède d'une obligation de l'article 128 de la loi de 2005 qui prévoit que les PRE soient gérés par une structure juridique adaptée. Par ailleurs, le PRE est un dispositif de la politique de la ville, compétence prise par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2019. Pour cette raison, il est proposé au conseil communautaire de transférer le PRE de la ville de Bernay au CIAS.

En second lieu, le dispositif Bulle d'Air est porté par le service autonomie du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il s'agit d'un service de répit innovant de remplacement de l'aidant par un « relayeur » qui permet à l'aidant de retrouver un peu de temps pour lui tout en maintenant la personne aidée dans le cadre sécurisant de son domicile. Les structures interviennent régulièrement ou ponctuellement de 3h à plusieurs jours, avec un intervenant unique, professionnel de l'accompagnement des publics fragiles à domicile. Ce dispositif s'inscrit en complémentarité des autres services de maintien à domicile et ne constitue pas un service concurrentiel.

Ce dispositif nouveau nécessite une actualisation de la définition de l'intérêt communautaire relative à l'action sociale d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, il convient également d'actualiser l'intérêt communautaire suite au transfert du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Bernay au C.I.A.S., ce dernier étant intervenu au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, avec l'entrée en vigueur au 01 septembre 2021 du décret du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ; il est nécessaire de remplacer les relais assistants maternels (RAM) par les relais petite enfance (REP) qui sont les nouveaux services de référence de l'accueil du jeune enfant.

2- Bibliothèques

Considérant qu'il apparait plus efficient et opportun dans le cadre de la mise en œuvre des actions de proximité de lecture de restituer les bibliothèques aux communes du Bec Hellouin, de la Neuville sur Authou et de l'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques au 1^{er} janvier 2022 et qu'il convient dès lors de redéfinir la ligne de partage et par voie de conséquence l'intérêt communautaire pour la compétence ayant trait à la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le décret du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire modifiée par délibérations n°228/2018 en date du 13 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, n°162/2019, en date du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le 20 septembre 2019, n°01/2020 du 6 février 2020, rendue exécutoire le 12 février 2020, et n°27/2020 du 12 mars 2020, rendue exécutoire le 18 mars 2020 ;

Vu la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et notamment son article 128 ;

Vu la délibération du C.I.A.S. n°D037/2021 créant le service Bulle d'Air, rendue exécutoire le 15 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité des deux tiers** :

✓ **MODIFIE :**

- Le point 3 en ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et notamment En matière d'accueil de la petite enfance, de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie et de politique de la ville ;
- Le point 4 en ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

✓ **ADOpte** la version consolidée de la définition de l'intérêt communautaire ci-dessous et portant les modifications ci-avant exposées.

Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

1. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**.

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
- Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.

2. En ce qui concerne la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », sont reconnues d'intérêt communautaire

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

3. En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Petite Enfance (R.P.E)
 - Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil
 - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Les micro-crèches
 - Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
 - Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
 - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

- Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay a été transféré au 1^{er} janvier 2020

- Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger
- Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.
- Gestion d'un service de répit à domicile labellisé « Bulle d'air », créé par délibération n°D037/2021 du 30 juin 2021, rendu exécutoire le 15 juillet 2021.

En matière de politique de la ville, est reconnu d'intérêt communautaire, le dispositif suivant :

- Programme de Réussite Educative prévu par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

4. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;

- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville et son extension (CCRIL 2).

5. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1.
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire.
- Sont également d'intérêt communautaire :
 - Les parkings listés dans l'annexe 2.
 - L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay.

Annexe 1

VOIRIES URBAINES HORS COMPETENCE VOIRIE

BERNAY :

Rue du Général de Gaulle	Rue de l'Union	Ruelle du Cagnard
Rue Adolphe Thiers	Rue des Ruisseaux	Ruelle des closages
Rue du Général Leclerc	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle du Calvaire
Rue Léon Gambetta (P)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle du Mont Milon
Rue Auguste Leprévost (P)	Allée Blache	Ruelle Jean Querey
Rue de l'Abbatiale	Rue St-Vincent de Paul	Ruelle de l'Abr. de la Grosse tour
Rue Delamotte (P)	Passage du Grand Bourg	Allée Badin
Rue Albert Glatigny	Ruelle des Lavandières	Allée Gertrude
Rue Robert Lindet	Ruelle Hébert	Rue de Rouen (partiel)
Rue Pierre Asse	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
Rue Thomas Lindet	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux cerfs
Rue de Geôle	Ruelle Renard	Rue Mutuel de Boucheville
Rue Viret	Ruelle des Prés	RD 24 de PRO+000 à PR5 +200
RD 33 de PRO+000 à PR1 +070	RD 33 de PR1+070 à PR1 +726	RD 40 de PRO+000 à PRO +513
RD 40 de PRO+513 à PR1 +064	RD 43 de PRO+000 à PRO +653	RD 131 de PRO+000 à R5+735
RD 131 de PRO+735 à PR1 +209	RD133E de PRO+000 à PRO+878	RD138 de PRO+000 à PR1+366
RD 138 de PR1+366 à PR1 +845	RD 704 de PRO+000 à PRO+565	RD834 de PRO+000 à PR1+818

BEAUMONT LE ROGER :

Rue Chantereine	Rue St Nicolas (pour la partie située entre place de l'église et rue de la Foulerie)	Place Carnot
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place notre dame de vieilles)	Place de Clercq	Place notre dame de vieilles

BRIONNE :

Impasse de la Poterne	Impasse Fruchard	Place du Chevalier Herluin
Impasse de la Soie	Place Frémont des Essarts	Place Lorraine
Promenade de la Risle	Rue de Campigny	Rue de la Laine
Rue de la Poterne	Rue de la Soie RD 130	Rue de l'Eglise
Rue Lemarrois RN 138	Rue Maréchal Foch	Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	Rue du Général De Gaulle	Rue Tragin
Rue des Martyrs	Rue de la Gare	Rue de la Varende
Rue de Cormeilles	Allée Guillaume le Conquérant	

Annexe 2

LISTE DES PARKINGS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 100% INTERCOM

BERNAY :

Parvis DUBUS	Parking SERNAM (hors de soutènement et sous réserve d'une remise en état)	Parking VITAL (derrière la gare)
Parking Guillaume de la Tremblaye (devant)		

BEAUMONT LE ROGER :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
Parking Gare		

BRIONNE :

Parking Collège	Parking Lycée	Parking Office de tourisme
Parking Gare		

BEAUMESNIL :

Parking Gendarmerie		
---------------------	--	--

BARRE EN OUCHE :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
-----------------	---------------------	-----------------

SERQUIGNY :

Parking Gymnase		
-----------------	--	--

MENNEVAL :

Parking Lycée Clément Ader		
----------------------------	--	--

BEC HELLOUIN :

Parking Robert de Torigny (voie verte)	Parking Place Mathilde et G. le Conquérent	Parking Abbaye
Parking Rue Burcy		

NEUVILLE SUR AUTHOU :

Parking Bibliothèque		
----------------------	--	--

ST ELOI DE FOURQUES :

Parking Accueil loisirs + médiathèque		
---------------------------------------	--	--

BROGLIE :

Parking Ancienne gare (voie verte)	Parking Gymnase	Parking Collège
Parking Gendarmerie		

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 192/2021 : Procédure d'attribution des fonds de concours

En application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales et afin de financer la réalisation d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être institués entre l'EPCI et les communes membres.

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont autorisés à instituer des fonds de concours au bénéfice de leurs communes membres.

Dans ce cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, a désigné 17 membres pour constituer la commission fonds de concours.

Madame Françoise CANU, Maire de Menneval, ayant fait part de son souhait de ne plus assister à cette commission, il convient de désigner un nouveau membre.

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 25 Novembre 2021 afin d'établir un règlement intérieur. L'Elu référent en charge du fonds de concours est Monsieur Georges MEZIERE.

Les demandes des communes sont transmises deux fois dans l'année **soit le 30 avril et le 15 septembre**.

De manière exceptionnelle, une dérogation de commencer les travaux avant la décision du Conseil Communautaire pourra être accordée par la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** le dispositif d'attribution des fonds de concours annexé à la présente.
- ✓ **DESIGNE** Madame LECLERCQ Lucette membre de la commission « Fonds de concours »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 193/2021 : Fonds de concours – Projets retenus au titre de l'année 2021

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours sur l'examen des projets présentés sur l'année 2021, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autres subventions	Financement commune	Fonds de concours	Observation
BARQUET	peintures portails cimetière, monument aux morts, christ, mairie	11 949 €		5975 €	5974 €	
BRIONNE	Acquisition de bi-mâts et de panneaux directionnels	21 476 €	6443 €	7517 €	10 737 €	Subvention estimée en commission
CALLEVILLE	Mairie : 145m ² de couverture, 1 porte, 10 fenêtres	39 554 €	11 866 € DETR	13 845 €	13 843 €	
CAPELLES LES GRANDS	Installation de 4 poteaux incendie	12 415 €	3 724 € DETR 3 724 € Département	2 484 €	2 482 €	
COURBEPINE	Mairie et école : 44 fenêtres ou dormants et portes fenêtres	55 950 €	16 785 € DETR 16 785 € Département	11 190 €	11 190 €	
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	Défense incendie : 5 poteaux et 410 m de canalisations	66 753 €	20 026 € DETR 6 008 € Département	20 719 €	20 000 €	
HARCOURT	Aire de jeux : Réalisation d'une plateforme et installation de jeux	39 607 €	15 842 €	11 883 €	11 882 €	Subvention estimée en commission
LA CHAPELLE GAUTHIER	Cimetière : 4 portails pour 2 cimetières	22 324 €	20 026 € DETR 6 008 € Département	11 162 €	11 162 €	
LA GOULAFRIERE	Défense incendie : 4 poteaux incendie	12 697 €	3 809 € DETR 3 809 € Département	2 540 €	2 539 €	
LA TRINITE DE REVILLE	Défense incendie : bouche, mare et réserve avec démolition de bâtiments	41 418 €	12 425 € DETR 12 425 € Département	8 284 €	8 283 €	
LE PLESSIS Ste OPPORTUNE	Cimetière : jardin du souvenir	4 961 €		2 481 €	2 480 €	
MALLEVILLE SUR LE BEC	Cimetière : végétalisation allées du cimetière	4 300 €	1 720 € DETR	1 290 €	1 290 €	
MELICOURT	Eglise : toiture (443m ²)	59 947 €	35 968 €	11 990 €	11 989 €	Subvention estimée en commission
MESNIL ROUSSET	Défense incendie : 5 poteaux	16 004 €	4 801 € DETR 4 801€ Département	3 202 €	3 200 €	
NOTRE DAME D'EPINE	Défense incendie : 2 poteaux, 2 réserves	47 661 €	14 432 € DETR 17 361 € Département	9 533 €	6 335 €	
SAINT AGNAN DE CERNIERES	Défense incendie : 1 poteau	3 519 €	1 056 € DETR 1 056 € Département	705 €	703 €	
SAINT LEGER DE ROTES	Défense incendie : 1 renforcement + 1 poteau	47 913 €	13 500 € DETR 874 € Département	16 770 €	16 769 €	
SAINT PIERRE DE SALERNE	Signalétique : numérotation des habitations	6 178 €		3 090 €	3 088 €	
VERNEUSSES	Défense incendie : poteaux et aménagements de point d'eau	121 982 €	36 595 € DETR 36 595 € Département	28 793 €	20 000 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la

présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 194/2021 : Prolongation de la durée initiale du Contrat de Territoire 2017-2022

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est signataire d'un contrat de territoire tripartite avec le Département de l'Eure et la Région Normandie. Ce contrat couvre la période 2017-2021.

En raison de la pandémie liée au Covid19, il est proposé de prolonger la période des contrats de territoire d'un an, pour une échéance au 31 décembre 2022.

La Région Normandie a délibéré en ce sens le 14 décembre 2020.

Le Département de l'Eure a délibéré en ce sens le 22 octobre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 25/2019 du 21 février 2019 certifiée exécutoire le 01/03/2019: Contrat de Territoire-Adoption de la « maquette financière » préalable à la réunion de signature du Protocole le 07 mars 2019 ;

Vu les arbitrages financiers définitifs rendus par la Région et le Département lors de la « signature du protocole d'accord et de la maquette financière » le 07 mars 2019 ;

Vu la délibération de la Région Normandie relative à la modification des modalités d'intervention régionale en faveur des territoires : prolongation de la période de contractualisation territoriale en date du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Département de l'Eure relative à la modification des modalités de contractualisation avec les territoires : prolongation de la durée initiale des contrats de territoire 2017-2021 en date du 22 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la prolongation du Contrat de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette prolongation ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 195/2021 : Avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2022

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Territoire 2017-2022 est en cours et qu'il est aujourd'hui en phase de revoyure.

La Région, le Département et l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont signataires d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté qui avaient été contractualisée pour 3 ans jusqu'au 31/12/2019 et prolongée par un avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre ses effets jusqu'au terme du contrat de territoire en 2021.

La CTEC est une convention qui permet de :

- Déroger au principe d'interdiction des co-financements de la Région et des Départements
- Déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement sans qu'elle soit inférieure à 20%

Suite à la crise sanitaire, la durée de validité des contrats de territoires est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient donc aujourd'hui de proroger cette CTEC par le biais d'un avenant n°2 (prolongation permise par l'article 9 « modification et prolongation » de la convention initiale) prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 la durée de la convention d'exercice concertée et ainsi permettre ses effets jusqu'au terme du contrat de territoire 2017-2022.

La Région va délibérer le 13 décembre 2021 sur l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

Le Département a délibéré le 19 novembre 2021 sur l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Projet de Territoire, adopté en conseil communautaire le 05 juillet 2018, délibération n°163-2018 ;

Vu le vote en Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, portant sur le « vote des actions programmées et pour partie contractualisées », délibération n°166-2018 ;

Vu la délibération 25/2019 du 21 février 2019 certifiée exécutoire le 01/03/2019: Contrat de Territoire-Adoption de la « maquette financière » préalable à la réunion de signature du Protocole le 07 mars 2019,

Vu les arbitrages financiers définitifs rendus par la Région et le Département lors de la « signature du protocole d'accord et de la maquette financière » le 07 mars 2019,

Vu la délibération 13/2020 du 6 février 2020 certifiée exécutoire le 12/02/2020 : Avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC);
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer avec nos partenaires, Département et Région, l'avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) ayant pour objet de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 196/2021 : Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE)

Dans le prolongement de la délibération prise le 21 octobre 2021 visant à présenter le dispositif CRTE, les enjeux identifiés pour l'IBTN, les axes et les orientations du CRTE, le texte définitif du contrat est prêt à être signé avec l'Etat.

Les fiches annexées au contrat constituent un premier recensement non exhaustif des projets du territoire. Il a vocation à être complété au fil des éléments transmis par les communes.

Le CRTE est un document évolutif, il sera réactualisé chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, Intercom de Pays Brionnais, et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'engager l'IBTN à signer le CRTE ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le CRTE et tous les documents relatifs à ce contrat ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 197/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

Filière administrative :

Suite au départ d'un adjoint administratif vers le CIAS, il convient de rendre vacant un poste d'adjoint administratif à temps complet (le poste sera modifié au tableau des effectifs du CIAS à l'occasion du prochain conseil d'administration).

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet jusqu'alors pourvu par un agent ayant changé de statut et de cadre d'emploi est supprimé.

Un poste de rédacteur est créé pour l'agent précité ayant changé de statut et de grade.

Le poste de directeur territorial doit être supprimé.

Filière animation :

Dans le cadre du transfert de la compétence contrat de ville, il convient de pourvoir un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, jusqu'alors vacant.

Filière culturelle :

Suite au départ d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5/15°), il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20°) pour le remplacement.

Suite à l'arrivée de nouveaux élèves et la mise en place d'un cours de formation musicale supplémentaire, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de deux assistants d'enseignement artistique en les passant de 3/20° à 3,50/20° et de 5/20° à 6/20°.

Dans le cadre du transfert des bibliothèques à l'échelon communal, deux postes d'adjoints du patrimoine sont supprimés, l'un à temps complet le second à 20/35°.

Filière technique :

Dans le cadre du recrutement d'une responsable service paysage et biodiversité, il convient de pourvoir un poste d'ingénieur.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1^{er} janvier 2022 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	38	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	0	3	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	11	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	3	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	4	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	84	4	19	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	8	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	12	0	2	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	2	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	18	18	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Total filière	53	40	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	74	32	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	0	5	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	1	0
Ingénieur	6	0	3	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	130	37	23	0
Total	285	83	50	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 198/2021 : Complément à la délibération n°179/2021 du 21 octobre 2021 – Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'objet de la présente délibération est de compléter la délibération du 21 octobre portant révision du régime indemnitaire pour permettre d'une part le lissage sur trois ans (2022-2024) et de laisser à l'autorité territoriale, la possibilité de proroger d'une année cette période transitoire au regard de la situation de l'agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°173-2021 du 21 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **COMPLETE** la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 199/2021 : Admissions de non-valeurs de créances irrécouvrables

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement de la créance.

Le Président rappelle que depuis la fusion aucune procédure d'admission en non-valeur n'a été mise en œuvre.

Il informe que la commission finances a travaillé sur ce sujet et que des critères ont été proposés en lien avec le Trésorier prenant en compte plusieurs éléments :

le montant (3ans pour les montants < 15 € et 4 ans pour les montants > 15 ans)

le nombre d'actions de recouvrement menées et restées infructueuses (4 actions dans un délai de 2 ans)

et l'ancienneté de la dette (fixée à 4 ans).

Les impayés avant fusion sont difficiles à recouvrer, certaines créances datent de 2006 et n'ont pu être obtenues pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par le Trésorier de Bernay.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

- Budget principal 71 127.94 €
- Budget Assainissement Collectif (*non assujetti à la TVA*) 28 267.42 €
- Budget SPANC 97 230.95 €

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le trésor public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 1617-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :
 - **Budget Principal : 71 127.94 €**
 - **Budget Assainissement Collectif** (non assujetti à la TVA) : **28 267.42 €**
 - **Budget SPANC : 97 230.95 €**
- ✓ **DECIDE** que la dépense sera inscrite dans chacun des budgets – imputation : chapitre 65 / Article 6541 « Admission des créances en non-valeur »
- ✓ **AUTORISE** la reprise des provisions pour les montants précités dans chacun des budgets, la recette sera imputée au compte 7815.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 200/2021 : Attributions de Compensation Définitives 2021

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) ne s'étant pas réunie, aucune modification n'est intervenue pour les Attributions de Compensation 2021, il est ainsi proposé de fixer les attributions de compensation définitives 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 03/2021 fixant les attributions de compensation provisoires 2021 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** les Attributions de Compensation **Définitives 2021**
- ✓ **DIT** que les montants sont inscrits au budget primitif 2021 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 201/2021 : Montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2022 consécutives à la restitution d'équipements culturels aux communes du Bec Hellouin, de la Neuville sur Authou et de Saint Eloi de Fourques

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Il est rappelé qu'au regard de la modification de l'intérêt communautaire intervenue le 08 décembre 2021 qui aura notamment pour effet de restituer au 01 janvier 2022, les bibliothèques aux communes du Bec-Hellouin et de la Neuville sur Authou ainsi que l'espace culturel et multimédia situé à Saint Eloi de Fourques, il est nécessaire, à l'aune des charges transférées, d'affecter des recettes aux communes concernées pour que ces dernières puissent être dotées de moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des équipements culturels restitués et à la continuité du service public.

En outre, il est précisé que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) en charge de procéder à l'évaluation des charges transférées, se réunira dans le courant du premier trimestre 2022, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

Dans la perspective de la restitution des équipements culturels précités aux communes concernées, les attributions de compensation provisoires 2022 sont fixées comme suit :

Le Bec Hellouin :	34 691 €
La Neuville sur Authou	51 549 €
Saint Eloi de Fourques :	42 959 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire en date du 08 décembre 2021 avec pour date d'effet au 01 janvier 2022 en ce qui concerne la restitution des bibliothèques aux communes du Bec-Hellouin et de la Neuville sur Authou ainsi que l'espace culturel et multimédia situé à Saint Eloi de Fourques ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2022 pour les communes précitées afin de les doter des moyens financiers requis pour assurer le bon fonctionnement des équipements culturels restitués et garantir la continuité du service public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 02 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation Provisoires 2022 dans le cadre de la modification de l'intérêt communautaire qui restitue les équipements culturels aux communes et pour les montants qui suivent :

Le Bec Hellouin :	34 691 €
La Neuville sur Authou	51 549 €
Saint Eloi de Fourques :	42 959 €

- ✓ **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.
- ✓ **DIT** que le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 202/2021 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts par DM en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
		a	b	c	d=a+c	au titre de L612-1 CGCT
Principal	20	338 808	142 404	159 100	497 908	124 477
29900	204	895 438	98 560	200 000	1 095 438	273 859
	21	2 451 873	992 763	288 900	2 740 773	685 193
	23	684 000	30 416	-156 000	528 000	132 000
						0
Régie Transports	21	245 545	0	0	245 545	61 386
29903					0	0
Station Service	21	24 036	0	0	24 036	6 009
29916					0	0
Office de Tourisme	21	36 772	12 625	0	36 772	9 193
29905						0
Assainissement TTC	20	10 000		0	10 000	2 500
29901	21	94 000	14 768	0	94 000	23 500
	23	2 865 221	193 365	0	2 865 221	716 305
					0	0
Assainissement HT	20	33 000			33 000	8 250
29918	21	68 500	15 770	100 000	168 500	42 125
	23	4 589 836	107 315	-20 000	4 569 836	1 142 459
	458	500 000			500 000	125 000
Assainissement	20	2 000		35 000	37 000	9 250
Non Collectif	21	50 000	555	35 000	85 000	21 250
29902	458	1 199 952	18674		1 199 952	299 988

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 08 avril 2021 par délibération du conseil communautaire ainsi que les budgets annexes ;

Vu les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2022 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie interviendra au plus tard au mois d'avril 2022;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Tourisme et régie transport.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 203/2021 : Décision modificative N°2 du Budget principal de l'IBTN (exercice 2021)

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget Principal de l'Intercom, notamment suite au réaménagement d'un emprunt dont les indemnités financières d'un montant de 10 000 € ont été intégrées dans le capital de la dette. Cette procédure nécessite des écritures d'ordre prévues dans la décision modificative ci-dessous (les chapitres 023/021 et 042/040) sont mouvementés

Pour mémoire le réaménagement de cet emprunt fait réaliser un gain total pour l'IBTN de 26 261.15 €.

Il est également nécessaire de régulariser des prélèvements liés à des dégrèvements de taxes (TASCOM et GEMAPI) ; une somme de 10 000 € est prévue au compte 7391178 diminuée de l'article 64111.

Une régularisation doit également être faite sur les comptes « opération pour compte de tiers » pour un montant de 300 € (les comptes 4581 sont mouvementés)

Enfin pour tenir compte de la délibération sur les Admissions en Non-Valeur, il est prévu une reprise de provision en recettes au compte 7817 et une dépense au compte 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 71 127.94 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget Principal de l'IBTN comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7331176-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-668-01 : Autres	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6641-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	71 128,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	71 128,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-020 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 128,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 128,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	81 128,00 €	0,00 €	71 128,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-458101-831 : Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102-831 : Vannages Gerriet - Bernay -Etude RCE	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : Vannages Gerriet - Bernay -Etude RCE	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-831 : Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 458201 : Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-458202-831 : Vannages Gerriet - Bernay -Etude RCE	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
TOTAL R 458202 : Vannages Gerriet - Bernay -Etude RCE	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	300,00 €	300,00 €	10 300,00 €	10 300,00 €
Total Général		71 128,00 €		71 128,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 204/2021 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Régie des Transports

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces

prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget de la régie des transports, notamment pour le chapitre 011. « charges à caractère générales ». Des commandes de carburant, des réparations sur les bus et des contrôles obligatoires sont encore à prévoir, ainsi que des frais de missions pour les chauffeurs.

Il est proposé de diminuer le chapitre 012 (compte 6411) de 15 000 € et de répartir cette somme sur le chapitre 011 comme suit :

6066 carburant : + 10 000 €

61551 réparation matériel roulant : + 3 360 €

6228 Divers (contrôles obligatoires, éthylotests, contrôlographe.) : + 1 300 €

6256 Missions : + 200 €

611 sous-traitance générale + 140 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe Régie des Transports comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE REGIE TRANSPORT BTN	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	3 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256 : Missions	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 205/2021 : Décision modificative N°3 du Budget annexe Assainissement Collectif HT (assujetti à TVA)

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions.

Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget Assainissement collectif HT, notamment suite au réaménagement d'un emprunt dont les indemnités financières d'un montant de 10 000 € ont été intégrées dans le capital de la dette. Cette procédure nécessite des écritures d'ordre prévues dans la Décision modificative ci-dessous (les chapitres 023/021 et 042/040) sont mouvementés :

Pour mémoire le réaménagement de cet emprunt fait réaliser un gain pour l'IBTN de 60 290,23 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe Assainissement Collectif HT comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	DM n°3 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6686-921 : Autres	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 206/2021 : Décision modificative N°2 du Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non assujetti à TVA)

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget Assainissement collectif HT, notamment suite au réaménagement d'un emprunt dont les indemnités financières d'un montant de 5 000 € ont été intégrées dans le capital de la dette. Cette procédure nécessite des écritures d'ordre prévues dans la décision modificative ci-dessous (les chapitres 023/021 et 042/040) sont mouvementés.

Pour mémoire le réaménagement de cet emprunt fait réaliser un gain pour l'IBTN de 22 652.70 €. Enfin pour tenir compte de la délibération sur les Admissions en Non-Valeur, il est prévu une reprise de provision en recettes au compte 7817 et une dépense au compte 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 28 268 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget annexe Assainissement Collectif (non assujetti à TVA) comme suit :

27116	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°2 2021
Code INSEE	SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N° 2

Designation	Dépenses ^(I)		Recettes ^(II)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6668-921 : Autres	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-654 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	28 268,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	28 268,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 268,00 €
TOTAL R 78 : Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 268,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	33 268,00 €	0,00 €	28 268,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-1541-921 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total Général		28 268,00 €		28 268,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 207/2021 : Décision modificative N°2 du Budget annexe SPANC (Assainissement Non Collectif)

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget SPANC (Assainissement Non collectif), notamment afin de prendre en compte la délibération sur les

Admissions en Non-Valeur, il est prévu une reprise de provision en recettes au compte 7817 et une dépense au compte 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 97 231 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget annexe SPANC Assainissement Non Collectif comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	DM n°2 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	97 231,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courant	0,00 €	97 231,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 231,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 231,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	97 231,00 €	0,00 €	97 231,00 €
Total Général		97 231,00 €		97 231,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 208/2021 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

Il est proposé l'attribution de subventions pour l'association suivante :

Nom de l'association	Projet subventionné	Motivation de la subvention	Montant de la subvention
Association 1001 légumes	Programme d'actions environnementales, éducatives et touristiques	Les actions portées participent au PAT notamment au titre de l'axe : Sensibiliser à l'alimentation locale et de qualité	1 000 €
TOTAL			1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2021 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors amicale du personnel). Un montant de subvention de 78 898.46 € (hors amicale du personnel) a déjà été attribué. Le solde est actuellement de 1 101.54 €. Si ces demandes de subventions sont accordées, il resterait 101.54 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2021
- ✓ **VOTE** le montant de cette subvention pour l'année 2021

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Madame Françoise PREYRE, Monsieur Pascal SEJOURNE et Monsieur Jean-Jacques PREVOST ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	91	0	91	0	91

Délibération n° 209/2021 : Résidence autonomie Serge DESSON – garantie d'emprunt

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la construction du bâtiment principal de la résidence autonomie Serge Desson à Beaumont-le-Roger, Mon Logement27, bailleur social, a contracté deux emprunts :

- Emprunt CDC, Contrat n° 0252238, à un taux de 1.30% (livret A + marge), avec une durée résiduelle de 6 années, pour un capital restant dû au 31-12-2021 de 620.428,94€.
- Emprunt CDC, Contrat n° 0458485, à un taux de 1.30% (livret A + marge), avec une durée résiduelle de 7 années, pour un capital restant dû au 31-12-2021 de 41.280,80€.

A la demande de la collectivité un allongement de ces emprunts sera engagé par les services de Mon Logement27 avec une date d'effet au 01 janvier 2022 suivant les conditions ci-après, comme indiqué dans le tableau annexe, joint à la présente délibération :

- Emprunt CDC, Contrat n° 0252238, à un taux de 1.04% (livret A + marge), avec une durée de 12 années, pour un capital restant dû au 31-12-2021 de 620.428,94€.
- Emprunt CDC, Contrat n° 0458485, à un taux de 1.04% (livret A + marge), avec une durée de 13 années, pour un capital restant dû au 31-12-2021 de 41.280,80€.

Cet allongement de 6 années a pour objectif de réduire le montant de la redevance annuelle versée à Mon Logement27 de 59 134.19 € et ainsi disposer de crédits suffisants au développement et à l'amélioration de la structure.

A noter, que la commission de 300€ pour le réaménagement de la dette sera financée par le biais de la provision pour travaux de la résidence autonomie.

Aussi, pour la réalisation de cette opération Mon Logement27 sollicite la collectivité pour accorder sa garantie d'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'accorder sa garantie d'emprunt ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 210/2021 : Complément Vente de deux parcelles à la SCI MAKI

Monsieur Bossey Amaury, souhaite acquérir les parcelles cadastrées YB41 et YB42, dont les superficies respectives sont de 1 041m² et de 1 042m².

Monsieur Bossey Amaury est également gérant de la société Decap Flash, spécialisée dans le décapage (pierre / bois / métal) et sablage. Cette société, pour le moment, implantée au domicile du gérant, se développe et recrutera prochainement pour renforcer son équipe déjà constituée de 8 salariés.

C'est dans ce contexte que Monsieur Bossey souhaite acquérir un terrain afin d'y faire construire un bâtiment d'environ 500m².

Aussi par application du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Maison Rouge, située sur la commune de Bosrobert, de 19 € HT/ m², le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 39 577 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la SCI MAKI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu la délibération n° 118/2021 du 29 juin 2021 décidant de fixer les tarifs de ventes de parcelles de l'ensemble des zones d'activités économiques entre un prix plancher de 15 € HT /m² et un prix plafond de 25 € /HT m².

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** de vendre à la SCI MAKI dont le siège social est à 6 chemin du Moulin Bosrobert (27800), les parcelles cadastrées sections YB41 et YB42 situées sur la zone d'activités économiques de Maison Rouge, sur la commune de Bosrobert, d'une superficie totale de 2 083 m² au prix de 39 577 euros HT soit 19 € HT/m². La TVA sera à la charge du vendeur.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 211/2021 : Vente d'une parcelle à l'EURL Raval'Eure

Monsieur Savary, souhaite acquérir la parcelle cadastrée YB43 d'une superficie de 1 593m².

La société Raval'Eure est spécialisée dans le ravalement de façade, l'isolation par l'extérieur et la vente de peinture.

Monsieur Savary emploie 15 personnes et souhaite acquérir un terrain afin d'y faire construire un bâtiment d'environ 400m² et un parking.

Aussi par application du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Maison Rouge, située sur la commune de Bosrobert, de 19 € HT/ m², le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 30 267 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à l'EURL Raval'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu la délibération n° 118/2021 du 29 juin 2021 décidant de fixer les tarifs de ventes de parcelles de l'ensemble des zones d'activités économiques entre un prix plancher de 15 € HT/m² et un prix plafond de 25 €/HT m².

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** de vendre à la l'EURL Raval'Eure dont le siège social est situé 210, chemin Russemaine 27370 Le Bosc du Theil la parcelle cadastrée section YB43 située sur la zone d'activités économiques de Maison Rouge, sur la commune de Bosrobert, d'une superficie de 1 593 m² au prix de 30 267 euros HT soit 19 € HT/m². La TVA sera à la charge du vendeur.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 212/2021 : Vente de deux parcelles à la SAS AURA AERO

Aura Aero, entreprise Toulousaine, créée en 2018 est un constructeur aéronautique digital et éco-efficient, leader de l'innovation pour l'aviation décarbonnée.

L'entreprise Aura Aero a racheté en 2020 l'entreprise Air Menuiserie, implantée à St Vincent du Boulay, pour en faire une filiale.

Cette opération permet de maintenir des compétences uniques et historiques sur le territoire de l'IBTN.

C'est aussi la création d'un centre de maintenance avions et la mise en place d'un centre de formation. Plus de 30 emplois directs seront créés sur les 3 prochaines années.

Pour se faire, Aura Aero a besoin d'espace. C'est pourquoi, l'entreprise souhaite acquérir deux parcelles, d'une surface totale de 9760 m². Sur ce terrain, il est prévu de construire un bâtiment de 2100 m² dès 2022 pour une livraison envisagée début 2023.

Ce bâtiment se veut respectueux des enjeux de la RE-2020, il fera appel à la Géothermie adaptée à la région, des panneaux photovoltaïques devraient être installés, l'eau de pluie devrait être récupérée, des matériaux bio-sourcés localement devraient être utilisés et le bâtiment sera modulable permettant ainsi une flexibilité dans son utilisation.

Lors du conseil communautaire du 23 octobre 2021, les membres ont validé, à l'unanimité, l'achat des parcelles ZE67 et ZE79 pour 11.5 € m² auprès de la ville de Bernay.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terre de Normandie commercialise ces parcelles à Aura Aero pour le même montant, soit la somme de 112 240 €.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la SAS Aura Aero ou à toute autre entité juridique qui sera désignée par Aura Aéro.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** de vendre à la SAS Aura Aero dont le siège social est 135, avenue du Comminges 31270 Cugnaux les parcelles cadastrées sections ZE67 et ZE79 situées sur la ZAC de l'aérodrome, d'une superficie totale de 9760 m² au prix de 112 240 euros, soit 11.5€/m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 213/2021 : Vente de deux parcelles à la SCI SHEEL

Le groupe Aeneas est spécialisé dans le secteur de la sûreté et de la sécurité.

L'entreprise propose une large gamme de services, de l'ingénieur, à la protection des personnes, de la sécurisation d'événements, à la protection des informations etc. ...

Leur projet est d'implanter, sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, un pôle dédié aux nombreux métiers de la sécurité dont la particularité serait, notamment, de proposer des formations s'appuyant sur des modes pédagogiques innovants et performants permettant d'anticiper les exigences normatives et techniques à venir.

Le groupe Aeneas souhaite installer, sur la ZAC de l'aérodrome, son centre de formation au sein duquel il ambitionne de former plus de 1000 personnes par an ; de l'agent de sécurité au chef de service.

Pour ce faire l'entreprise souhaite acquérir deux parcelles, d'une surface totale de 15 330 m².

Sur ce terrain, il est prévu de construire deux bâtiments : l'un dédié à la formation et l'autre à une activité tertiaire.

Lors du conseil communautaire du 23 octobre 2021, les membres ont validé, à l'unanimité l'achat des parcelles ZE79 et ZE80 pour 11.5 € m² auprès de la ville de Bernay.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terre de Normandie commercialise ces parcelles à la SCI shell, pour le même montant, soit la somme de 176 306 €.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la SCI shell, ou à toute autre entité juridique qui sera désignée par celle-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** de vendre à la SCI shell dont le siège social est 31 rue Ferdinand d'aulne 14100 Lisieux, les parcelles cadastrées sections ZE79 et ZE80 situées sur la ZAC de l'aérodrome, d'une superficie totale de 15 330 m² au prix de 176 306 euros, soit 11.5€/m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 214/2021 : Prolongation de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise – Avenant n°2

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux EPCI la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises. Or, le législateur a prévu que cette compétence puisse être déléguée des EPCI aux Départements. Dans le cadre d'une concertation rapprochée avec la Région, les cinq départements de la région Normandie se sont prononcés en faveur de cette délégation.

Dans l'intérêt d'une harmonisation et d'une cohérence à l'échelle régionale du soutien apporté aux entreprises, l'IBTN a donc délégué sa compétence au Département dans le cadre d'une convention de délégation de compétence signée en 2017.

Un premier avenant à cette délégation a été validé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2020. Il consistait à modifier le règlement de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises en intégrant comme bénéficiaire de l'aide les sociétés de portage immobilier dès lors qu'elles s'engagent à répercuter à l'entreprise l'aide sous forme de loyer et dans les conditions du marché, à l'exclusion des sociétés financières d'assurance et de gestion de biens immobiliers.

Conformément à l'article 7 de la convention, la délégation prend fin le 31/12/2021.

Dans une volonté d'assurer l'équité territoriale, les élus départementaux ont exprimés leur volonté de renouveler leur engagement auprès des EPCI euros pour accompagner les projets immobiliers des entreprises pour la période de 2022-2028.

Pour autant, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'évaluer les dispositifs actuellement en vigueur et d'étudier leurs évolutions. En effet, la transition écologique, le soutien aux petits commerces et à l'artisanat, la création d'emplois et plus particulièrement l'insertion de nos publics les plus fragiles ou

encore la valorisation et la réutilisation de sites existants sont aujourd'hui au cœur des enjeux de développement.

C'est pourquoi, le Département propose que l'année 2022 soit consacrée à une concertation avec l'ensemble des EPCI pour définir les modalités d'intervention auprès des entreprises qui seront en vigueur à compter de 2023 pour les six années à venir.

Néanmoins, pour éviter une période « blanche » où les entreprises ne pourraient pas bénéficier d'un accompagnement sur leur projet immobilier, il a été proposé aux territoires de proroger d'un an cette délégation.

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention de délégation est modifiée en référence à la délibération du conseil communautaire de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE du 8 décembre 2021 modifiant celle du 14/06/2017, définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire.

Ainsi, l'article 7 fixant initialement la durée de la convention de délégation entre l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et le Département de l'Eure au 31/12/2021 est supprimé et remplacé par l'article ci-dessous :

- Article 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet dès sa notification.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, date à partir de laquelle les dispositions de la convention seront réputées caduques.

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 215/2021 : Avenant à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre le conseil régional de Normandie et l'IBTN.

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

Ainsi, les aides à l'immobilier d'entreprises, la location et l'acquisition de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des EPCI. Toutefois, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.1511-3CGCT, « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au 1^{er} alinéas du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec le commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre. »

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une 1^{ère} convention avait été signée pour l'année 2021.
Celle-ci arrive à son terme, il convient de la renouveler.

CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée et validité de la convention

Article 2 : Modification de l'article 7

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date d'anniversaire et au plus tard jusqu'au 30 juin 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de la période de validité en cours.

Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit du fait de pareille dénonciation.

Toutefois, les demandes ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure à cette date et postérieure à la date du 23 juin 2016.

Article 3 – Maintien des autres articles :

Les autres dispositifs de la convention initiale susvisée restent inchangés.

Article 4 – Etre en vigueur du présent avenant :

Le présent avant entre en vigueur à compter de la signature apposée par le dernier signataire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **APPROUVE** la mise en place de l'avenant à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 216/2021 : Protocole d'accord Transactionnel – rupture conventionnelle du partenariat relatif au parc d'activités de Maison-Rouge

En date du 09 mai 2011 par convention, la communauté des communes rurales du Canton de Brionne, la communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne, la communauté de Communes de Val de Risle et la ville de Brionne se sont associées pour créer la zone d'activités économiques de Maison-Rouge.

Au bénéfice de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la fusion des EPCI, la convention a été transférée au bénéfice des nouveaux EPCI constitués : Intercom Bernay terres de Normandie, Communauté de communes Roumois Seine et la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle

La répartition financière a été établie selon un prorata défini comme suit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 60%
- Communauté de Communes Roumois Seine à hauteur de 30%
- Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle à hauteur de 10%

Au regard des fusions et des déploiements des zones d'activités économiques sur chaque EPCI, il n'apparaît plus opportun de maintenir ce partenariat sur la zone d'activités économiques de Maison Rouge de la seule compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il a été convenu de résilier la convention de partenariat qui n'a plus lieu de produire ses effets au regard de la nouvelle architecture intercommunale issue du schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

A ce titre il convient, de rembourser les frais exposés par la communauté de communes Roumois Seine et à concurrence de sa participation financière aux travaux de réalisation de la zone d'activités économiques de Maison Rouge.

A ce jour l'intercom Bernay Terres de Normandie a émis une somme de titres à hauteur de :

- 287 339,12 euros au débit de la communauté de communes Roumois Seine

Il convient de rembourser la communauté de communes Roumois Seine à hauteur des titres émis en ce qu'elle a participé aux travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques sans en percevoir les recettes qui in fine échoiront intégralement à l'Intercom Bernay terres de Normandie.

Il a été toutefois convenu que dans les mêmes clés de répartition, la communauté de communes de Roumois Seine solidairement contributive à la charge de l'emprunt à ce jour supportée par la seule Intercom Bernay Terres de Normandie.

La charge des emprunts relais représente la somme de 53 295.04 euros qu'il est nécessaire de ventiler au regard des clés de répartition de chacun des EPCI soit :

- 15 988,51 euros pour la communauté de communes Roumois Seine

Cette somme est à déduire des remboursements à intervenir soit :

- 271 350.61 euros au profit de la communauté de communes Roumois Seine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la conclusion de la convention en date du 09 mai 2011 entre la communauté des communes rurales du Canton de Brionne, la communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne, la communauté de Communes de Val de Risle et la ville de Brionne pour la réalisation des travaux et la gestion du Parc d'activités de Maison Rouge ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** la résiliation de la convention en date du 09 mai 2011 pour la réalisation des travaux et la gestion du Parc d'activités de Maison Rouge ;
- ✓ **OCTROIT** au titre d'indemnisation des frais exposés, la somme de 271 350.61 euros au bénéfice de la communauté de communes Roumois Seine;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la transaction ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 217/2021 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical – Ville de Bernay - année 2022.

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L. 3132-3 du code du travail).

Cependant, il connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

Ainsi, un maire a le pouvoir de permettre par arrêté l'ouverture des commerces pour 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales comme l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la date limite de prise de l'arrêté et la formulation d'un avis du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet d'arrêté.

L'objectif de ces dérogations exceptionnelles est de permettre le maintien de l'attractivité commerciale et l'adaptation aux habitudes de consommation, tout en assurant des contreparties aux salariés qui doivent être volontaires, voir leur rémunération doublée et à qui il est garanti un repos compensateur équivalent en temps.

La Ville de Bernay considère que la préparation des fêtes de fin d'année est un temps fort de l'activité commerçante et qu'il s'agit à cette période de préserver le commerce de détail alimentaire et non-alimentaire de centre-ville.

D'autre part, les commerces de détail alimentaire et non-alimentaire connaissent une croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires, de même que les périodes de soldes sont également une période importante.

Enfin, les concessionnaires automobiles font face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et organisent des journées portes ouvertes à une échelle nationale.

Les dates des dimanches autorisées par dérogation du maire de Bernay prévues en 2022, répondent donc à ces objectifs en fonction des secteurs d'activités recensés.

Conformément à la réglementation, il convient d'émettre un avis sur les jours d'ouverture dominicaux proposés par la ville de Bernay :

Secteurs d'activités	Proposition	Justification
Secteur d'activités A :		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles	16 janvier 23 janvier 29 mai 26 juin 3 juillet 10 juillet 13 novembre 20 novembre 27 novembre 4 décembre 11 décembre 18 décembre	Périodes de soldes, fêtes de fin d'année et dates événementielles
Commerces de détail de la chaussure		
Commerces de détail de la librairie		
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique		
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs		
Commerces de brocante		
Commerces de détail de quincaillerie		
Commerces de détail d'articles ménagers		
Commerces de bijouterie, joaillerie		
Commerces de détail de jeux et jouets		
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		
Secteur d'activités B :		
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	16 janvier 29 mai 26 juin 3 juillet 17 juillet 24 juillet 13 novembre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année

	20 novembre 27 novembre 4 décembre 11 décembre 18 décembre	
Secteur d'activités C :		
Concessionnaires automobiles	16 janvier 13 février 13 mars 17 avril 8 mai 12 juin 11 juillet 21 août 18 septembre 16 octobre 20 novembre 11 décembre	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article R.3132-22 du Code du Travail ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **REND** un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Madame le Maire de Bernay au titre de l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	6	88	2	86

Délibération n° 218/2021 : Prorogation à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques privés au Département de l'Eure

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département ne peut plus accorder d'aides directes aux acteurs économiques, particuliers comme entreprises.

Le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités et à ce titre le Département a fait évoluer sa stratégie de développement touristique et son organisation pour la mettre en œuvre. Le développement touristique constitue un potentiel important en termes de retombées économiques et sociales. L'Eure avec ses atouts en la matière, un environnement préservé, un patrimoine riche et diversifié, doit tirer parti des opportunités sur son territoire.

Par ailleurs, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI vers les Départements; C'est pourquoi et en application de l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités, les investissements immobiliers des entreprises touristiques de la Communauté de Communes de Bernay Terres de Normandie, seront accompagnés par le Département de l'Eure dans le cadre d'une délégation des aides à l'immobilier touristique de la Communauté de Communes vers le Département.

Par sa délibération N° 62/2018 du 13 avril 2018, le conseil communautaire a délégué cette compétence au Département de l'Eure. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain. Afin de poursuivre l'accompagnement auprès des entreprises et porteurs de projet, le Département de l'Eure accepte de proroger d'un an les modalités actuellement en place.

L'année 2022 sera consacrée à une réflexion sur l'évolution éventuelle des dispositifs afin de définir les modalités d'accompagnement qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération N° 62/2018 du 13 avril 2018 ;

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PROROGUE** la délégation au Conseil départemental de l'Eure de la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier touristique,
- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention annexé à la présente délibération,
- ✓ **DONNE** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 219/2021 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits de la gestion actuelle et l'élaboration/passation du contrat de délégation de service public des infrastructures d'assainissement collectif du territoire communautaire et son suivi

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a lancé une étude en 2018, confiée au groupement KPMG / BERIM/ CVS, ayant pour objectif d'accompagner la collectivité pour :

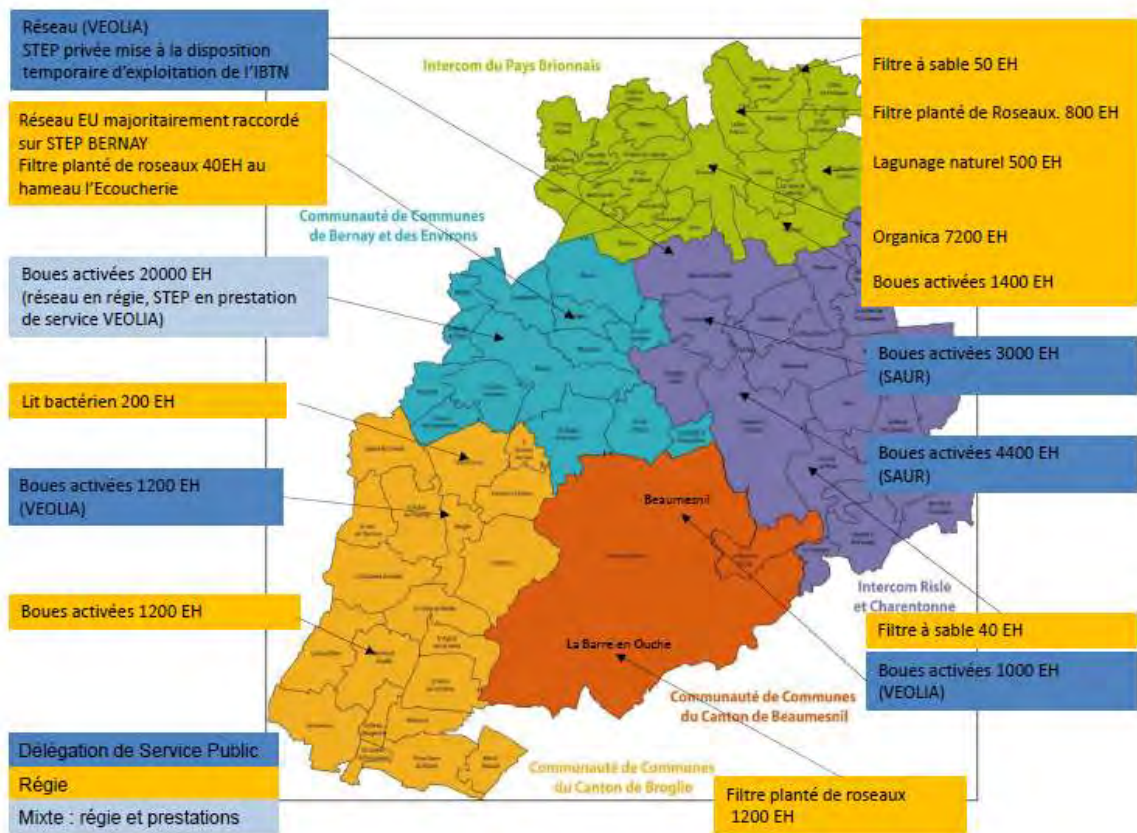
- Assurer le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2019 ;
- D'établir le Programme Pluriannuel d'Investissement sur 10 ans ;
- D'entériner le mode d'exploitation à l'échéance des contrats en cours ;
- D'établir une prospective financière avec un tarif harmonisé.

Aux termes de cette étude, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a opté pour une exploitation par Délégation de Service Public généralisée au 1^{er} juillet 2023 sur l'ensemble du territoire hormis la commune de Broglie. Cette dernière intègrera le contrat au 1^{er} janvier 2024 à l'issue de son contrat. Il est prévu un seul délégataire sur l'ensemble du territoire.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie compte, à ce jour :

- 16 stations d'épuration de capacités comprises entre 40 et 20 000 EH ;
- Environ 195 km de réseau (gravitaire et refoulement) ;
- 79 postes de refoulement.

La carte suivante présente la localisation des unités de traitement sur le territoire :



Cette représentation met en évidence les modes de gestion actuels des différentes infrastructures.

Le tableau ci-après présente les systèmes d'assainissement exploités en DSP :

	Nassandres (Nassandres-sur-Risle)	Beaumesnil (Mesnil en Ouche)	Broglie	Beaumont le Roger, Serquigny Fontaine la Sorêt (Nassandres sur Risle)
Nom du délégataire	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	SAUR
Début du contrat	01/07/2011	01/07/2010	25/01/2012	01/07/2017
Fin initiale de contrat	30/06/2023	30/06/2020	31/12/2023	30/06/2023
Date effective fin de contrat (après avenant)	30/06/2023	30/06/2023	31/12/2023	30/06/2023
Nombre d'avenants	2	1	1	0

Il est également à noter que la station d'épuration de Bernay est exploitée via un contrat de prestations de services confié à l'entreprise Véolia, et le système de collecte est géré en régie.

Les missions confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage portent sur :

- La réalisation d'un audit technique, juridique et financier des contrats actuels avec une analyse rétrospective des prestations des délégataires et du service aux usagers. Etant donné le passage d'un périmètre actuellement en régie vers une délégation de service public, un audit des systèmes d'assainissement collectif en régie est également attendu.

- L'assistance à la négociation de sortie des contrats en cours.
- L'assistance dans la passation et la mise en place d'un contrat de délégation de service public pour toutes les infrastructures d'assainissement collectif de la collectivité.
- L'assistance technique, juridique et financière dans le suivi du contrat jusqu'à la première année pleine, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024, soit une assistance prévue lors de la présentation du rapport annuel du délégataire en juin 2025.

La durée d'exécution de la mission permettra un accompagnement du prestataire jusqu'à la clôture de l'exercice 2024, ce qui correspond à la présentation du rapport annuel du délégataire au plus tard le 30 juin 2025.

Cette consultation a été lancée le 3 novembre 2021 pour une remise des offres fixée au 25 novembre 2021 à 16h00. Le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Qualité et compétences techniques, financières et juridiques des moyens humains affectés à la mission au vu des références présentées, 25 pts
 - o Prise en compte du contexte local, 10 pts
 - o Méthodologie envisagée pour l'opération, 25 pts
- 40 % sur le prix des prestations.

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 8 offres ont été déposées dans les délais impartis et jugées recevables.

Au regard de l'analyse des offres présentées en commission de pré décision le 1^{er} décembre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant 49 350 € HT au groupement CAD'EN / AARPI HSDP AVOCATS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits de la gestion actuelle et l'élaboration/passation du contrat de délégation de service public des infrastructures d'assainissement collectif du territoire communautaire et son suivi, pour un montant de 49 350 € au groupement CAD'EN / AARPI HSDP AVOCATS.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 11 (article 617).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 220/2021 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejets de réseau direct en rivière sur la commune de Serquigny : Hameau du Petit-Nassandres et Hameau de Courcelles.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 21 octobre 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux de suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la commune de Serquigny : Hameau du Petit-Nassandres et Hameau de Courcelles. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la bureau d'études IC-Eau Environnement. Ce marché a été notifié le 3 février 2020.

Outre les missions complémentaires, la rémunération du maître d'œuvre est fixée à titre provisoire selon un pourcentage de rémunération de l'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, qui était alors de 701 000 € HT. Or, des modifications au programme de travaux initial ont dû être apportées après la mise en évidence d'un état avancé de dégradation des canalisations du hameau du Petit-Nassandres.

Ainsi, des travaux complémentaires ont été intégrés au présent marché :

- Chemisage de 640ml de canalisation DN200 AC ;
- Chemisage de 30 branchements ;
- Fourniture et pose de 35 boîtes de branchements ;
- Fourniture et pose de 4 regards DN1000 béton en remplacement d'un regard existant de type borgne ou autre ;
- Réhabilitation de 10ml de canalisation DN200 AC en tranchée ouverte ;
- Réhabilitation de 20ml de canalisation de branchement DN150 AC en tranchée ouverte.

Le montant de ces travaux complémentaires de réhabilitation de réseau s'élève à 199 000 € HT.

L'enveloppe des travaux validée en phase projet est donc de 900 000 € HT. Un avenant rendant définitive la rémunération du maître d'œuvre est donc nécessaire.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet de fixer la rémunération du maître d'œuvre sur la base des prix retenus pour l'exécution des travaux correspondants.

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées à IC-Eau Environnement sont les suivantes :

- Phases conception réalisées à ce jour
 - o Avant-Projet
 - o Projet,
 - o Assistance à la passation des contrats de travaux
- Phases réalisation à réaliser selon l'avancement des travaux
 - o Visa
 - o Direction de l'Exécution des Travaux
 - o Assistance aux Opérations de Réception des travaux

La rémunération initiale du maître d'œuvre s'élève à 29 975 € HT.

Le présent avenant modifie la rémunération du maître d'œuvre. Cette dernière s'élève à 38 484 € HT, soit une augmentation de 28,4 % par rapport à la rémunération initiale du maître d'œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R5211-10 alinéas 3 & 4 et R2131-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération n°186/2021 du Conseil Communautaire de 21 octobre 2021 attribuant le marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études IC-Eau Environnement ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 221/2021 : Montant des redevances d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il fait donc l'objet d'un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Pour équilibrer les dépenses, conformément aux articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit instaurer des redevances, objet de la présente délibération.

La redevance pour le contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement sans convention d'entretien avait alors été fixée comme suit par délibération de 18 décembre 2019 :

- Installation inférieure ou égale à 20 EH (équivalent habitant) 29 €/an
- Installation entre 21 et 100 EH 58 €/an
- Installation de 101 EH et plus 87 €/an

En fonction des résultats des exercices budgétaires précédents, du rattrapage important de contrôles en cours afin de respecter la périodicité maximale de 10 ans, de la volonté d'épurer les impayés sur la gestion financière et des conclusions de l'appel d'offres permettant de sous-traiter la partie technique de ces contrôles, il est à ce jour possible de diminuer le montant de cette redevance.

Ainsi, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, de nouveaux montants comme suit :

- Installation inférieure ou égale à 20 EH 26 €/an
- Installation entre 21 et 100 EH 52 €/an
- Installation de 101 EH et plus 78 €/an

Le tarif s'applique par installation. Cependant, lorsque sur une même unité foncière, avec le même propriétaire, un même site privé dispose de plus de 10 installations d'assainissement non collectif, il est proposé dans la cadre de la présente réévaluation d'appliquer un coefficient correcteur de 0,25 à la redevance, avec un montant plancher de 260 €, tenant compte du fait que le déplacement et la préparation est dans ce cas présent mutualisé à l'ensemble des installations présentes sur le site.

Par ailleurs, Il est proposé de reconduire le même montant pour les redevances suivantes :

- Contrôle de conception : 100 € facturé au propriétaire du projet (hors usagers déjà assujettis à la redevance pour contrôle de bon fonctionnement) ;
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : application de la redevance annuelle au propriétaire à partir de l'année suivant la réalisation du contrôle.

L'Intercom propose par convention des modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Deux options sont proposées :

- Un entretien portant uniquement sur la réalisation de prestations de vidanges, facturé à la prestation, à partir d'un accord cadre à bons de commande. Le coût de la prestation est refacturé à l'usagers majoré de 5% pour frais généraux conformément à la délibération ...
- Un entretien complet de la filière comprenant les vidanges, un passage préventif au maximum tous les deux ans, des interventions curatives si nécessaire, et la redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement. Le montant de cette prestation est établi à 110 € / an, majoré selon certaines spécificités techniques telles que le type de filière ou le volume des ouvrages de prétraitement. Pour tenir compte des problématiques d'entretien sur ces installations, il est proposé de reconduire comme suit :
 - o Majoration complémentaire de 60€ / an pour équilibrer la prestation d'entretien sur des installations conséquentes comme décrit dans le tableau ci-après ;
 - o Majoration complémentaire de 120 € / an pour équilibrer la prestation d'entretien sur des installations à partir de 21 EH.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants et modalités d'application des redevances d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-8 et suivants, et les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **FIXE** le montant des redevances comme suit :

Type de service	Redevance (en €, sans TVA)	Emission de la facture <i>Les factures seront émises au moyen d'un titre de paiement par la Trésorerie de Bernay.</i>
Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, contrôle de réalisation, sans convention d'entretien, par installation traitant une charge brute de pollution : 1/ Inférieure ou égale à 20 EH : 2/ entre 21 EH et 100 EH : 3/ 101 EH et plus : <u>Pour les sites disposant de + de 10 installations :</u>	26 € / an / installation 52 € / an / installation 78 € / an / installation	La facture sera émise dans le courant de l'année N au propriétaire de l'installation au 1 ^{er} janvier de l'année N

Coefficient correcteur appliqué Montant plancher	0,25 260 €	
Entretien – entretien complet de l'installation conformément à la convention d'entretien signée avec l'utilisateur, ainsi que le contrôle de bon fonctionnement (selon modalités définies par convention) Base : Majoration dans les cas suivants : - Filière agréée ou Prétraitement supérieur à 6,5 m ³ - ANC à partir de 21 EH et plus	110 € / an / installation + 60 € / an / installation + 120 € / an / installation	La facture sera émise dans le courant de l'année N au propriétaire de l'installation au 1 ^{er} janvier de l'année N
Contrôle de conception , de l'implantation des installations neuves 1/ Inférieures ou égales à 20 EH : 2/ de 21 EH et plus :	100 € / installation 200 € / installation	Le pétitionnaire en sera informé lors de l'instruction de son dossier, et un titre de perception sera adressé au propriétaire du projet.
Majoration de la redevance contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier et dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans, selon le délai de transmission choisi par le demandeur : <ul style="list-style-type: none"> • supérieur à 15 jours • inférieur ou égal à 15 jours 	90 € / installation 180 € / installation	Le délai court à compter de la réception du formulaire signé par le demandeur et s'arrête à l'envoi du rapport par nos services. La redevance annuelle reste appliquée chaque année dans les dix années le contrôle de vente.
En cas d'impossibilité d'accès du SPANC à la propriété privée (article 1331-11 du Code de la Santé Publique), impossibilité liée soit au refus de l'utilisateur, soit à l'absence de réponse pour la réalisation de notre contrôle, ou de la prestation d'entretien (pour les usagers signataires d'une convention) malgré plusieurs avis de visite, un montant équivalent au montant de la redevance, majoré de 100% sera facturé en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de la redevance pris en compte correspondra au service qui doit être rendu (contrôle de bon fonctionnement, entretien, ou contrôle de réalisation).		

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	92	0	92	0	92

Délibération n° 222/2021 : Avenant de prolongation au marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents

Au vu de la prise de la compétence d'organisation de la mobilité au 01 juillet 2021 d'une part et du terme du marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents fixé au 31 décembre 2021 d'autre part par avenant de prolongation délibéré en date du 29 juin 2021, il est opportun de prolonger à nouveau le présent marché souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE jusqu'au 30 juin 2022.

Cette prolongation permettra également de corréliser les prestations de transport non-scolaire avec le marché de transport public d'intérêt local souscrit par la Ville de Bernay et qui a été transféré de plein

droit à l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Cette profondeur de temps permettra de donner de l'épaisseur à la définition du besoin et déterminer une réflexion sur la problématique de la mobilité sur le territoire.

Il est utilement rappelé que le marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise à Evreux a été conclu sous la forme d'un accord-cadre avec des montants compris sur la durée du marché de deux ans entre les seuils suivants :

Seuil minimum : 95 000 euros H-T

Seuil maximum : 195 000 euros H-T

Et à fin novembre la somme de 90 853,54 euros TTC a été liquidée.

Par voie de conséquence la souscription d'un avenant de prolongation n'aura pas d'incidence financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-2 et suivants et L.3135-2 et R.2194-2 ;

Vu la délibération n°136-2018 du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération n°138-2021 du 29 juin 2021 prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **PASSE** un avenant de prolongation accord-cadre à bons de commande de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents souscrit avec la société :

SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –
27031 EVREUX cedex
N° SIRET : 543 650 535 00122

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent avenant seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 6247 (transports collectifs)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	92	0	92	0	92

Délibération n° 223/2021 : Avenant de prolongation au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local

Au vu de la prise de la compétence d'organisation de la mobilité au 01 juillet 2021 d'une part et du terme du marché d'exploitation du service de transport public d'intérêt local fixé au 31 août 2021 initialement conclu par la ville de Bernay d'autre part et prolongé par avenant délibéré en date du 29 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, il est opportun de prolonger à nouveau le présent marché souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE jusqu'au 30 juin 2022.

En effet , il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT , le transfert de compétence entraîne de plein droit , l'application à l'ensemble des droits et obligations.

Ainsi le marché transféré sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à l'échéance de l'avenant à intervenir.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie nouvellement compétente en qualité d'organisateur de premier rang de la mobilité devient à compter du 01 juillet 2021, titulaire de plein droit et dans les mêmes conditions du marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local, en lieu et place de la ville de Bernay qui a cédé sa compétence.

En outre, la prolongation du marché transféré permettra également de corréliser les prestations de transport public d'intérêt local avec le marché de transport non-scolaire souscrit par l'Intercom Bernay Terres de Normandie .

Cette profondeur de temps offrira l'opportunité de donner de l'épaisseur à la définition du besoin et déterminer une réflexion sur la problématique de la mobilité sur le territoire.

Il est utilement rappelé que le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise à Evreux était d'un montant initial de 612 602.80 euros HT sur 4 ans.

Par voie de conséquence la souscription d'un avenant de prolongation d'une durée de six mois aura pour incidence financière la somme de 76 575,35 euros HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-2 et suivants et L.3135-2 et R.2194-2 ;

Vu le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt souscrit par la ville de Bernay ;

Vu la délibération n°139-2021 du 29 juin 2021 prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un avenant de prolongation au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société :
SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –
27031 EVREUX cedex
N° SIRET : 543 650 535 00122

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent avenant seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 6247 (transports collectifs)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	92	0	92	0	92

Délibération n° 224/2021 : Signature de la convention de prestation de service en déchetteries et d'utilisation d'un engin de manutention

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a transféré la gestion des hauts de quai des déchetteries depuis le 1^{er} janvier 2017 au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE). Pour autant, le compactage des bennes est toujours réalisé par les services de la Communauté de Communes sur certaines déchetteries du territoire : Bernay, Brionne et Broglie.

La prestation consiste à mettre à disposition sur les sites un chauffeur du service voirie et un tractopelle de la Communauté de Communes. L'objectif est d'optimiser la rotation des bennes dont le contenu le permet par une opération de tassage (principalement le carton et les déchets verts). Le personnel et les engins mis à disposition dépendent du centre technique à proximité immédiate du site.

Le compactage est réalisé 1 fois par semaine sur les déchetteries de Bernay et Broglie. Il est réalisé 2 fois par semaine à Brionne. Le temps de mise à disposition annuelle est estimé à 312h pour l'ensemble des sites.

Afin de pouvoir indemniser l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le temps passé et l'utilisation du matériel, il est proposé de mettre en place une convention ad hoc avec le SDOMODE et d'appliquer le même tarif que pour les autres collectivités sur les mêmes prestations, soit 53€HT/heure.

Ainsi, en fonction du temps moyen passé par an (environ 312h), il est proposé un forfait annuel arrondi à 16 500 € HT. S'agissant de moyens mis en œuvre par le service voirie, la recette viendra alimenter le budget correspondant.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts du SDOMODE ;

Vu l'avis de la Commission Déchets ménagers réunie le 23 novembre 2021 ;

Sur proposition du Bureau réuni le 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le SDOMODE et tous les documents nécessaires à son application.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur MADELON Jean-Louis et Madame VAGNER Marie-Lyne ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	86	0	86	0	86

Délibération n° 225/2021 : Feuille de route de l'économie circulaire

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagée avec la Région pour devenir un « Territoire durable en 2030 ». Cet engagement repose en partie sur le développement de l'économie circulaire qui est un maillon indispensable pour atteindre cet objectif.

L'Intercom a donc naturellement décidé de s'inscrire dans l'opération collective « économie circulaire » proposée par l'ADEME sur la période 2020-2021 afin de pouvoir structurer sa démarche d'économie circulaire et bâtir sa feuille de route des actions à développer aux cours des prochaines années.

Pour le territoire de l'IBTN, impulser une dynamique vers l'économie circulaire représente une opportunité à saisir. C'est le sens de cette stratégie pour l'économie circulaire : prendre le tournant d'une économie ancrée dans l'écologie et la solidarité. L'ambition de l'Intercom pour sa stratégie d'économie circulaire est triple :

- Faire face à la raréfaction des ressources naturelles en favorisant la sobriété, la réduction des flux de matières premières et la structuration de filières d'économie circulaire
- Agir pour la création d'emplois locaux de qualité en promouvant les économies solidaires et l'impact social des entreprises
- Impulser une dynamique d'innovation territoriale avec l'ensemble des acteurs locaux: entreprises, associations, citoyens, pour démultiplier la capacité d'initiatives locales et réinventer nos modes de production et de consommation.

Depuis sa création, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a affirmé l'ambition de faire de l'exemplarité environnementale un des piliers de son développement. Cette stratégie pour l'économie circulaire est une nouvelle étape en ce sens.

Cette stratégie d'économie circulaire est inscrite dans le projet de territoire réactualisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dans l'axe 3 « *Un territoire résilient et durable* » et l'orientation 3.4 « *Des déchets transformés en ressources* ».

Egalement inscrite dans plusieurs de ses documents stratégiques, le développement de l'économie circulaire, outil de la transition écologique, est une composante des politiques publiques actuellement mises en œuvre par l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec notamment le Programme d'Alimentation Territoriale (PAT), l'optimisation de la collecte des déchets, la politique de transition énergétique et la commande publique responsable.

L'économie circulaire recouvre un large champ d'actions et les prochaines années vont permettre de développer les interventions de l'Intercom notamment avec les acteurs économiques du territoire.

La feuille de route pour l'économie circulaire est construite autour des 5 grandes orientations stratégiques qui sont assez larges pour couvrir l'ensemble des champs de l'économie circulaire et pour intégrer des innovations et actions qui émergeraient dans les années à venir.

En se basant sur les initiatives déjà amorcées sur le territoire, cette feuille de route, composée de 11 actions, se veut pragmatique et réalisable à court terme :

- **Orientation stratégique n°1 : Mieux connaître les flux de matières sur le territoire et les potentiels de valorisation**
 - Action 1 : Réalisation d'une étude sur l'utilisation des ressources territoriales de l'IBTN ;

- **Orientation stratégique 2: Réduire les déchets à la source et offrir une seconde vie aux objets et matériaux avant qu'ils ne deviennent des déchets**
 - Action 2 : Poursuivre le développement de la ressourcerie ;
 - Action 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire (EHPAD, cuisines centrales) ;
 - Action 4 : Mettre en œuvre la tarification incitative ;

- **Orientation stratégique 3 : Valoriser les déchets issus de l'agriculture et de l'alimentation**
 - Action 5 : Etude sur le tri à la source des biodéchets (particuliers et restauration collective et commerciale) ;
 - Action 6 : Projet de déconditionneur et hygiénisateur pour valoriser les biodéchets dans les méthaniseurs ;
 - Action 7 : Projet de datacenter à la ferme refroidi par à un méthaniseur ;

- **Orientation stratégique 4 : Valoriser les déchets du secteur du BTP**
 - Action 8 : Réutiliser des matériaux issus du BTP pour les travaux de voiries réalisées par l'IBTN ;
 - Action 9 : Encourager le développement de plateformes de valorisation des déchets du BTP sur le territoire ;

- **Orientation stratégique n°5: Encourager et Développer les approvisionnements durables**
 - Action 10 : Mettre en œuvre des pratiques d'achats responsables au sein de la collectivité ;
 - Action 11 : Développer l'approvisionnement local pour la restauration collective du territoire (Restauration scolaire, médico-social,...) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, Intercom de Pays Brionnais, et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération 213-2020 du 8 décembre 2020 approuvant le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération 237-2019 du 18 décembre 2019 approuvant la candidature de l'Intercom pour devenir un « Territoire durable en 2030 » ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** d'adopter la présente feuille de route de l'Intercom pour l'économie circulaire ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre ou engager les actions inscrites dans cette feuille de route et qui relèvent directement de la compétence de l'Intercom ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	92	0	92	0	92

Délibération n° 226/2021 : Avenant de prolongation de la subvention de la Région Normandie à la ville de Bernay pour l'aménagement d'un pôle multimodal à Bernay

Par délibération CP D 18-11-98 du 19 novembre 2018, la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a attribué à la commune de Bernay une subvention de 1 500 000 € pour le financement des études et travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Bernay.

Depuis le 1er juillet 2021, la compétence « organisation de la mobilité » a été transmise à l'Intercom Bernay Terres de Normandie. En conséquence, l'Intercommunalité s'est substituée en droits et obligations à la Commune de Bernay dans la relation contractuelle, du fait de sa prise de compétence.

Toutefois, par délibération n° 190/2021 en date du 21 octobre 2021, l'Intercom a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la ville de Bernay.

Le présent avenant a pour objet de proroger les délais relatifs à l'exécution de l'opération et de modifier les dates butoirs de prise en compte des dépenses, de transmission des pièces justificatives et de fin de la convention. La commune de Bernay aura jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard pour achever l'opération.

Afin d'établir précisément les rôles de chaque entité en terme de participation et de suivi de l'opération, une convention sera signée entre la Ville de Bernay et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021 portant modification statutaire avec prise de la compétence mobilité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération N°190-2021 du 21 octobre 2021 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la ville de Bernay pour la création d'un pôle multimodal à Bernay ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'adopter le présent avenant de prolongation de la subvention de la Région;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	8	90	0	90	0	90

Délibération n° 227/2021 : Subvention à l'association ACCES pour la mise en œuvre de sa plateforme de mobilité solidaire

L'offre existante sur le territoire en matière de transport n'est pas toujours adaptée et répond de façon imparfaite aux besoins spécifiques des usagers, particulièrement pour accéder aux emplois à horaires décalés, fragmentés ou localisés dans certaines zones mal desservies.

Pour répondre aux problèmes de mobilité des publics les plus fragilisés ; l'association ACCES anime une Plateforme de Mobilité Solidaire et propose un accueil des publics fragiles en matière de mobilité afin de réaliser en premier lieu une évaluation fine de leurs besoins et difficultés en termes de

déplacements puis de proposer différentes solutions de mobilité allant du transport en commun au prêt d'un véhicule motorisé et non motorisé. Cet accompagnement individualisé est contractualisé, suivi et évalué pour l'ensemble des participants à l'action.

La plateforme de mobilités regroupe plusieurs services :

- **Une aide à la préparation du permis de conduire avec l'Auto-Ecole Sociale** pour favoriser l'accès au permis de conduire avec un accompagnement adapté et renforcé du code de la route et de la conduite ;
- **La mise à disposition de véhicules** 2 roues, 4 roues avec et sans permis ;
- La mise en œuvre d'un **service de transport individualisé « le Pass Mobilité Senior »**, pour les personnes âgées de 60 ans et plus pour répondre au mieux à leurs difficultés de mobilité ;
- **Un garage solidaire** pour réaliser des prestations d'entretien des véhicules 4 roues, et un accompagnement à l'entretien de son véhicule.

Le bilan d'activité de la plateforme sur les 3 dernières années (2018, 2019, 2020) indique que :

- 260 personnes ont bénéficié d'un prêt de véhicules (véhicules 2 roues et voitures)
- 34 personnes ont participé à un accompagnement sur le permis de conduire
- 144 personnes ont été transportés dans le cadre du service de transport pour les personnes âgées de 60 ans et plus (mis en place à partir de 2019)

Le coût annuel de la plateforme de mobilité pour 2021 est de 238 700 €.

La plateforme de mobilité d'ACCES participe à l'objectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dans le cadre de sa compétence mobilité, de permettre à tous les habitants et notamment aux plus modestes, de pouvoir se déplacer sur le territoire.

Pour soutenir le fonctionnement de cette plateforme de mobilité solidaire, il est proposé que l'Intercom apporte une contribution financière à l'association ACCES d'un montant de 18 000 € pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021 portant modification statutaire avec prise de la compétence mobilité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** le versement d'une subvention à ACCES tel qu'indiqué dans la présente délibération;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'attribution et au versement cette subvention.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur HAUTECHAUD Patrick ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	8	89	0	89	0	89

Délibération n° 228/2021 : Signature de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de l'organisme MON LOGEMENT 27 – période 2021-2026

L'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CHH) fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une période donnée de six ans.

Une CUS est un contrat passé entre un organisme HLM et l'Etat qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs et entre dans le champ de la loi de mobilisation pour le logement et de la lutte contre l'exclusion.

La Convention d'Utilité Sociale :

- Décline les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de vente, de développement de l'offre nouvelle, de loyers, de gestion sociale et de qualité de service,
- Constitue une traduction opérationnelle des stratégies prévues par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le plan départemental de l'habitat, les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre,
- Récapitule les différents engagements en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale figurant dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et s'inscrit dans le cadre des orientations élaborées par les conférences intercommunales du logement (CIL).

La présente délibération concerne la Convention d'Utilité Sociale de l'organisme HLM MON LOGEMENT 27 et porte sur la gestion patrimoniale, l'occupation sociale du parc, la politique des loyers, la qualité du service rendu aux locataires, la concertation locative et la politique menée en faveur de l'hébergement.

La présente CUS porte sur 20 397 logements locatifs sociaux (dont 949 sur le territoire de l'IBTN) et 978 logements-foyers entrant dans le champ de la CUS de MON LOGEMENT 27, 1^{er} bailleur du département de l'Eure (né de la fusion de la SECOMILE et d'EURE HABITAT).

La durée de la convention est fixée à 6 ans (2021-2026) renouvelable par période de 6 ans.

Le plan stratégique de l'organisme MON LOGEMENT 27 porte sur les axes suivants :

- Participer à la politique départementale de l'habitat,
- Améliorer la qualité globale du parc,
- Adapter le parc immobilier aux évolutions des territoires et des besoins,
- Accompagner les locataires dans leur parcours résidentiel.

L'ensemble des objectifs quantitatifs de la CUS 2021-2026 de MON LOGEMENT 27 sont détaillés dans le projet joint en annexe de la présente délibération.

Consciente des nombreux enjeux représentés, notamment par les CUS des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communautaire, pour la mise en œuvre et l'animation de sa politique de l'habitat, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a souhaité, en tant que personne publique associée, être signataire des CUS. En effet, la législation prévoit qu'un EPCI compétent en matière d'habitat avec au moins un quartier politique de la ville et qui doit être doté d'un PLH peut faire partie des membres signataires.

Il est proposé d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de l'organisme MON LOGEMENT 27.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CHH) et notamment l'article L.445-1 ;

Vu la Loi n°200-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 104 ;

Vu le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux CUS des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif à la définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de CUS de MON LOGEMENT 27 ;

Sur proposition du bureau du 2 décembre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de MON LOGEMENT 27 joint en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de MON LOGEMENT 27 et ses reconductions ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	8	90	0	90	0	90

Délibération n° 229/2021 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) – années 2022 et 2023

La loi de transition énergétique pour une croissance verte a institué la mise en place d'un service public de la performance énergétique dans l'habitat (SPEEH). Il s'agit d'accompagner les propriétaires de logement tout au long de leur projet avec des conseils personnalisés. On parle alors de plateforme de la rénovation énergétique (PTRE).

Afin de stimuler la mise en œuvre de plateforme PTRE sur l'ensemble du territoire national, l'Etat a initié un programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) via l'ADEME.

La Région en qualité de pilote du déploiement d'un service public SPEEH a été désignée comme porteur associé du programme SARE. Dans cet objectif, elle a lancé en 2020 un appel à manifestation d'intérêt afin de retenir une structure par département pour porter les espaces conseils FAIRE (Faciliter, Accompagner, Inciter à la Rénovation Energétique) régionaux. Sur le département de l'Eure, c'est l'opérateur SOLIHA NORMANDIE SEINE qui a été désigné.

Plusieurs niveaux d'accompagnement ont été retenus à l'échelle de la Région Normandie afin d'assurer un service de base et une homogénéité d'actions sur le territoire régional.

Le service de base a pour objectif d'assurer les actes métiers du SARE d'information générale (A1), de conseil personnalisé (A2) et d'accompagnement des particuliers qui comprend la réalisation d'une évaluation énergétique, une visite à domicile et l'établissement d'un plan de financement pour les aides mobilisables (A4) ainsi que d'animer les dynamiques en direction du grand public (C1). La convention prévoit également l'animation de 5 permanences d'informations mensuelles spécifiquement dédiées au territoire de l'Intercom.

Le socle de financement de ce service public est basé sur :

- Les certificats d'économie d'énergie apportés par l'ADEME à hauteur de 50%
- La subvention forfaitaire de la région à hauteur de 25%
- La subvention forfaitaire de l'Intercom à hauteur de 25%

Au vu du succès rencontré par le dispositif en 2021, la Région a décidé de prolonger la mission de SOLIHA NORMANDIE SEINE par voie d'avenant pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 dans les mêmes conditions que l'année 2021.

Pour assurer ce service de base, le montant annuel demandé à l'Intercom sera identique à 2021 et basé sur un forfait de 0,30 centimes d'euros par habitant (pour information le montant de la subvention 2021 a été fixé à 16 610,10€).

Afin de prolonger le dispositif du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention initialement signée entre l'Intercom et l'opérateur SOLIHA NORMANDIE SEINE afin de prolonger les modalités de déploiement du programme SARE sur le territoire communautaire.

Ce dispositif a vocation à compléter le dispositif d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mis en place depuis le 1^{er} juillet 2021 sur le territoire de l'Intercom. En effet, ces 2 dispositifs vont permettre d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches via un opérateur unique SOLIHA NORMANDIE SEINE qui se chargera de les orienter vers les dispositifs appropriés au regard de leur projet et de leurs conditions de ressources.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération avec l'opérateur SOLIHA NORMANDIE SEINE pour l'animation des espaces conseils FAIRE (renommés espaces conseil France Rénov' au 1^{er} janvier 2022) pour les années 2022 et 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 188 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention de partenariat signée entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et SOLIHA NORMANDIE SEINE ;

Considérant l'engagement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la démarche TEPOS afin de développer le recours aux énergies renouvelables et l'accompagnement à la diminution des consommations énergétiques ;

Sur proposition du bureau du 2 décembre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention de partenariat pour le déploiement du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention de partenariat et tout autre document relatif à ce dossier ;
- ✓ **FIXE** la contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous forme d'une subvention

basée sur un forfait annuel de 16 610,10€ ;

- ✓ **INDIQUE** que la durée de l'avenant n°1 est fixée à 2 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	8	90	0	90	0	90

ARRETES

Arrêté n°35/2021 du 21 juin 2021 :

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°34/2021 en date du 07 juin 2021 fixant les tarifs à dater du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,623 € TTC (1,3024 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,470 € TTC (1,1753 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 24 juin 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 21/06/2021

LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE,



ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°35/2021 en date du 21 juin 2021 fixant les tarifs à dater du 24 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,655 € TTC (1,3293 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,486 € TTC (1,1886 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 08 juillet 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 05/07/2021

LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE,



**DECISION du PRESIDENT
LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2 000 000 Euros pour le
Budget Principal**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment des articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 179/2020 du 08 décembre 2020, donnant délégation au Président, et notamment son point 2-2 portant sur les Finances et autorisant la réalisation des lignes de trésorerie

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues, Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie afin de faciliter la trésorerie et faire face aux besoins ponctuels de trésorerie ;

Le Président décide :

Article -1,

De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, une ouverture de crédits d'un montant maximum de 2 000 000 Euros pour une durée 1 an, dans les conditions suivantes.

- | | |
|---|-----------------|
| • Montant : | 2 000 000 Euros |
| • Durée | 364 jours |
| • Indexation et marges | €ster + 0.23 % |
| • Périodicité de facturation des intérêts | mensuelle |
| • Frais de dossier | néant |
| • Commission d'engagement | 2 000 € |
| • Commission de mouvement ; | néant |
| • Commission de non-utilisation ; | néant |

Article-2-

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE
A Bernay, le 09/07/2021



**DECISION du PRESIDENT
LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 200 000 Euros pour le
Budget Régie Transports**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 179/2020 du 08 décembre 2020, donnant délégation au Président, et notamment son point 2-2 portant sur les Finances et autorisant la réalisation des lignes de trésorerie

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues, Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie afin de faciliter la trésorerie et faire face aux besoins ponctuels de trésorerie ;

Le Président décide :

Article 1-

De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (budget Régie des transports), une ouverture de crédits d'un montant maximum de 200 000 Euros pour une durée 1 an, dans les conditions suivantes.

- | | |
|---|----------------|
| • Montant : | 200 000 Euros |
| • Durée | 364 jours |
| • Indexation et marges | Ester + 0.23 % |
| • Périodicité de facturation des intérêts | mensuelle |
| • Frais de dossier | néant |
| • Commission d'engagement | 200 € |
| • Commission de mouvement : | néant |
| • Commission de non-utilisation . | néant |

Article 2-

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE
A Bernay, le 09/07/2021



Arrêté n°39/2021 du 19 juillet 2021 :

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°36/2021 en date du 05 juillet 2021 fixant les tarifs à dater du 08 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,666 € TTC (1,3383 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,485 € TTC (1,1873 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 22 juillet 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 19/07/2021

LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.



**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°39/2021 en date du 19 juillet 2021 fixant les tarifs à dater du 22 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,669** € TTC (1,3411 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,485** € TTC (1,1876 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 30 juillet 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 27 /07/2021

LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.



ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021, 39/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°40/2021 en date du 27 juillet 2021 fixant les tarifs à dater du 30 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,652 € TTC** (1,327 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,453 € TTC** (1,1612 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 août 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 11/08/2021

LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE

A blue circular official stamp is placed over the signature. The stamp contains a globe and some illegible text. The signature itself is a large, stylized black ink scribble.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021, 39/2021, 40/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°43/2021 en date du 11 août 2021 fixant les tarifs à dater du 16 août 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,655 € TTC** (1,329 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole : 1,479 € TTC** (1,1823 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 31 août 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 27/08/2021



LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021, 39/2021, 40/2021, 43/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°44/2021 en date du 27 août 2021 fixant les tarifs à dater du 31 août 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,662 € TTC (1,3346 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,485€ TTC (1,1872 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 13 septembre 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 09/09/2021



LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021, 39/2021, 40/2021, 43/2021, 44/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°45/2021 en date du 09 septembre 2021 fixant les tarifs à dater du 13 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,657** € TTC (1,3312 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,518**€ TTC (1,2153 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 27 septembre 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 24/09/2021



LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.

**AVENANT N°2 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE
SERVICES ADMINISTRATIFS – PÔLE DE BERNAY**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 Décembre 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Juin 2019 ;

ARRETE

De modifier l'article 4 comme suit :

La régie paye les dépenses suivantes :

Les frais d'alimentation

Les fournitures de petit équipement ou les fournitures administratives et de petites fournitures diverses dans la limite de 100€ TTC

Les commandes et abonnement par internet

Les journaux, magazines, presse, livres et documentation générale

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE



FAIT à Bernay, le 10 Septembre 2021



**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021, 39/2021, 40/2021, 43/2021, 44/2021, 45/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°48/2021 en date du 24 septembre 2021 fixant les tarifs à dater du 27 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,729** € TTC (1,3913 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,587** € TTC (1,2728 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 12 octobre 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 08/10/2021

LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE



**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021,39/2021, 40/2021, 43/2021, 44/2021, 45/2021,48/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°50/2021 en date du 08 octobre 2021 fixant les tarifs à dater du 12 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,754** € TTC (1,4119 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,608**€ TTC (1,2898 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 28 octobre 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 26/10/2021

Le Président,


Nicolas GRAVELLE

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021,39/2021, 40/2021, 43/2021, 44/2021, 45/2021,48/2021, 50/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°51/2021 en date du 26 octobre 2021 fixant les tarifs à dater du 28 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,743** € TTC (1,4029 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,597** € TTC (1,2808 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 17 novembre 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 15/11/2021

LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE



**AVENANT N°3 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE
SERVICES ADMINISTRATIFS – PÔLE DE BERNAY**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 Décembre 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Juin 2019 ;

ARRETE

De modifier l'article 4 comme suit :

La régie paye les dépenses suivantes :

Les frais d'alimentation

Les fournitures de petit équipement ou les fournitures administratives et de petites fournitures diverses dans la limite de 100€ TTC

Les commandes et abonnement par internet

Les journaux, magazines, presse, livres et documentation générale

Les vignettes et timbres fiscaux

FAIT à Bernay, le 2 Décembre 2021

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE



AVIS CONFORME DU COMPTABLE

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021,39/2021, 40/2021, 43/2021, 44/2021, 45/2021,48/2021, 50/2021, 51/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°52/2021 en date du 15 novembre 2021 fixant les tarifs à dater du 17 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,637 € TTC (1,3144 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,515 € TTC (1,2126 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 08 décembre 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 06/12/2021



LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.

DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Réalisation d'un emprunt de 1 400 000 € à la Banque Postale

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n°179/2020 du 8 décembre 2020, déléguant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limites des inscriptions budgétaires ;

Vu le budget primitif 2021 voté en conseil le 8 avril 2021 ;

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour le financement de divers investissements prévus au budget 2021 ;

LE PRESIDENT DECIDE DE CONTRACTER AUPRES DE LA BANQUE POSTALE UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 400 000 EUR.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 400 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans et 2 mois
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 400 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/02/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,58 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE
A Bernay, le 16/12/2021



ARRETE DU PRESIDENT
portant mandat au Cabinet FIDAL dans le cadre d'un contentieux opposant
une personne physique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat et, le cas échéant, d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

Vu la délibération N° 179/2020 du 8 décembre 2020 déléguant notamment au Président de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » d'intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire d'Evreux en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le rapport d'expertise judiciaire établi le 20 novembre 2018 ;

Considérant que le rapport d'expertise judiciaire a mis en exergue les manquements de Monsieur CARON dans le cadre de son contrat de maîtrise d'ouvrage qui est un contrat administratif dont les inexécutions ou les mauvaises exécutions doivent excipées près le Tribunal Administratif compétent ;

ARRETE

Article 1er : De mandater la SELAS FIDAL sise 1 rue Claude Bloch - CS 15093 à 14078 Caen Cedex 05 aux fins, notamment de :

- Négociation d'une solution transactionnelle ;
- Rédaction ou validation d'un protocole ;
- Rédaction d'une requête ;
- Rédaction des mémoires en réplique ;
- Représenter et assister la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire l'opposant Monsieur Philippe CARON, enseigne « BET Ingénierie Conseils Environnement du Pays de Bray ».

Article 2 : De rémunérer la SELAS FIDAL à hauteur des montants figurant dans la convention d'honoraires ;

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » inscrit au Budget Principal 2022 ;

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 16 décembre 2021

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Nicolas Gravelle, located below the printed name.

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021, 34/2021, 35/2021, 36/2021, 39/2021, 40/2021, 43/2021, 44/2021, 45/2021, 48/2021, 50/2021, 51/2021, 52/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°54/2021 en date du 06 décembre 2021 fixant les tarifs à dater du 08 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,653 € TTC (1,3271 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,518 € TTC (1,2146 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 23 décembre 2021 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 22/12/2021

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

